



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

20524 (1cf2)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ONU DI

FINAL REPORT

mission ONU DI d'assistance au Gouvernement du Sénégal
pour le renforcement des capacités et de la coordination
des intervenants dans la définition de politique
de développement industriel et de ses
aspects socio-économiques

PREMIERE PARTIE

- A) Introduction
- B) Généralités sur le secteur industriel
- C) Mécanismes de coordination actuel
- D) Stratégies nouvelles du Gouvernement

Djibril NDIAYE, Consultant ONU DI

Dakar le 12 janvier 1994

Backstop officer: Mr. Richard, 10/115/15P

A. INTRODUCTION

I. LE PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Le Sénégal a engagé de profondes réformes économiques depuis l'année budgétaire 1979/80 avec la mise en oeuvre du Plan de Redressement économique et financier.

Ce plan avait conduit à l'application d'importantes mesures de redressement et d'assainissement des finances publiques et de la balance des paiements.

Cependant, le contexte national, avec la série de périodes de sécheresse et le contexte international, avec la crise financière qui l'accompagnait, tout en atténuant les performances attendues, avaient permis de mieux apprécier dans toute leur dimension les faiblesses structurelles et organisationnelles de l'économie sénégalaise:

- dépendance étroite d'une agriculture encore peu diversifiée et tributaire de structures d'encadrement onéreuses et bureaucratiques;
- capacité limitée d'adaptabilité de l'industrie locale;
- pression excessive de la demande intérieure sur la situation financière du pays et faiblesse de l'épargne nationale;
- part importante de la dépense publique dans le PIB.

Une telle structure expliquait l'élaboration du programme d'ajustement structurel moyen et à long terme qui, tout en renforçant les actions entreprises antérieurement, visait et vise encore à s'attaquer aux causes structurelles des contreperformances de l'économie sénégalaise en général et industrielle en particulier.

Pour atteindre ces objectifs, des politiques sectorielles ont été élaborées et adoptées avec comme souci majeur de restaurer les conditions propices à une croissance régulière, soutenue par des investissements productifs.

Ces politiques (Nouvelle Politique Agricole, Nouvelle Politique Industrielle, etc...) se fondent de plus en plus sur:

- la libéralisation du processus de production;
- la responsabilisation des acteurs économiques privés;
- le désengagement de l'Etat dont le rôle principal sera de s'occuper de la gestion du service public et de faciliter l'exercice d'activités productives.

Un des objectifs majeurs du P.A.S. était la relance de la production et des investissements.

Ces dernières années, le PIB a connu des taux de croissance réels inférieurs au taux d'accroissement démographique contrariant les progrès observés entre 1980 et 1990.

Les performances avaient pu être réalisées malgré l'existence d'une concurrence plus sévère causée par les produits d'importation et aussi celle de contraintes aiguës pour une relance économique.

La cause des performances, en ce qui concerne le secteur industriel s'explique entre autres par :

1 : les errements et l'absence de maîtrise, par l'Etat, de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement pour améliorer les conditions d'approvisionnement du secteur productif en eau, en énergie électrique, en carburant et communication (transport et télécommunication); ces biens et services, pour diverses raisons sont les plus chers du monde;

2 : de la difficulté attachée à la renegotiation de conventions spéciales sources d'avantages et d'incitations et malgré tout, les prix de revient des entreprises bénéficiaires dépassent de deux à trois fois les cours mondiaux des produits similaires de concurrents; une telle situation bloque les possibilités de croissance des entreprises en amont;

3 : de l'absence d'une réelle flexibilité de l'emploi, qui commence cependant à s'appliquer avec l'adoption d'une nouvelle législation depuis septembre 1983 dans des situations précises et très limitatives.

4 : le faible impact de la révision du code des investissements, les entreprises agréées bien que bénéficiant d'une grande souplesse avec la possibilité de recourir aux contrats à durée déterminée pendant une période de cinq ans n'ont pu consolider les emplois, faute de développement;

5 : les entreprises de la Zone franchée industrielle, également éligibles à l'ensemble des dispositions du code des investissements en matière de flexibilité n'ont pas tenu les espoirs d'augmentation en nombre et en activités;

6 : l'inadéquation du système de crédit aggravé par le long processus de restructuration du système bancaire qui a occasionné parfois le gel des avoirs de certaines entreprises de la fortement affectées par un besoin aigu de financement; l'absence de mécanisme adéquat de financement industriel;

7 : la détérioration de certaines infrastructures notamment des routes, et, du coût élevé des services facturés au niveau du Port Autonome de Dakar.

8 : la faiblesse voire l'inexistence d'un cadre formel de concertation sur les problèmes économiques et la recherche de solutions conjuguées susceptibles de soutenir la mise en oeuvre des réformes.

La mise en oeuvre de ce programme s'est en fait heurté à un conflit d'objectifs très sévère.

En effet, la conciliation à court terme entre l'équilibre des finances publiques et les exigences de la relance économique s'est révélée impossible.

B. GENERALITES SUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

Les mesures nouvelles d'ajustement ont montré une fois encore les limites d'une politique de relance basée sur un seul ajustement interne sans des mesures d'accompagnement acceptables tant au plan social qu'en matière et tenant compte des impératifs de la croissance.

La politique sectorielle a dû en fait se limiter pour le secteur industriel à un objectif de relance de la production et du financement du secteur productif.

Ces objectifs sont restés inchangés jusqu'à présent, malgré l'adoption au courant du second semestre de 1981 du programme d'ajustement interne : la Plan d'urgence s'en est suivi.

Les modifications intervenues en 1981 ont été caractérisées par une baisse de la part des financements prioritaires de 21% à 17%.

Dans cette nouvelle situation, la part des crédits soumis à la politique sectorielle, presque totale, que tout le secteur non prioritaire.

Cette part a baissé de 20% jusqu'à 17% en 1981, moins de 20% des crédits à moyen et long termes octroyés par le nouveau système bancaire appuyé par certaines de lignes de crédits étrangères (AFEX, PROPARDU, KFW, etc...).

En le niveau plus élevé des taux d'intérêt peut contribuer à la consolidation et à l'accroissement des ressources internes et s'orienter vers le financement productif, elle diminue le coût des investissements.

Cette mesure exige des progrès de niveau de productivité plus important et une judicieuse combinaison des facteurs de production.

Elle pourrait donc contribuer à l'un des objectifs de la politique industrielle, à savoir, accroître la productivité industrielle.

Cependant, du fait de l'inefficacité du taux d'intérêt, la restriction quantitative des crédits peut avoir un effet limitatif pour la croissance industrielle.

En effet, pour appuyer l'économie réelle, l'allocation du crédit doit être compatible avec les performances prévisibles des différents secteurs productifs.

Jusqu'ici, l'adéquation entre la politique économique et la politique monétaire ne semble pas avoir été trouvée.

Les banques qui avaient surtout financé le secteur sont la SOFISEDIT, la BNDU et la SONABA pour le crédit et le crédit à l'investissement Islamique d'investissement (SIIS) ont disparu avec la restructuration bancaire.

L'amélioration de l'intermédiation financière des banques et la création d'un nouveau mécanisme de financement du secteur constitue donc l'une des préoccupations majeures de l'industrie.

En effet pour assurer la croissance dans l'ajustement, un fonctionnement efficace et efficient des circuits et mécanismes de financement s'impose.

Déjà, en plus des mesures déjà en vigueur dans le soutien au financement des IMU/IMA, les pouvoirs publics ont conclu un accord de financement avec la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le but de faciliter l'accès au crédit à des unités de production plus requises: le Fonds de Promotion Economique (FPE).

L'incitation à l'investissement privé repose principalement sur le code des investissements alors que l'investissement public répond à des motivations propres de l'Etat notamment à suppléer l'insuffisance de l'investissement privé et à créer des emplois.

Dans l'ensemble, les objectifs de la politique industrielle n'ont pas été atteints pour des raisons mais aussi pour la faiblesse de la coordination des différents acteurs concernés.

Le Programme National (PDA) ne pouvait dans des conditions connaitre un niveau d'exécution acceptable et ne justifiait pas aux yeux du Gouvernement d'un degré de priorité des lors que son impact sur l'économie ne s'inscrivait pas à un renforcement des finances publiques à court terme.

Mais l'analyse faite aujourd'hui de la situation économique du Sénégal a conduit les Autorités à rechercher des solutions internes devant l'intransigeance des bailleurs de fonds (Bretton Woods) à exiger un assainissement des finances publiques comme dans les années 1980.

Cette fois-ci, les données ont changé et l'Etat doit faire face aux acteurs du développement et discuter le schéma de développement économique qu'il a défini et la mise en oeuvre de nouvelles mesures économiques dictées par la nécessité de sortir de la situation de crise financière et économique.

Cette prise de conscience du rôle du secteur privé étant un phénomène relativement nouveau, elle ne bénéficie pas encore de la reconversion nécessaire des mentalités tant au niveau des structures de l'Administration qu'au niveau des entreprises qui maintiennent pour les unes quelques attitudes de dirigisme et de négativisme vis-à-vis du privé et pour les autres des velléités de protectionnismes ou de conservation de monopoles.

En outre, il n'y avait pas de cadre formel d'animation de la concertation entre les pouvoirs publics et les acteurs socio-économiques en dehors du champ politique marqué par des relations de forces et de dépendance sans objectivité.

C.- MECANISMES DE COORDINATION EXISTANTS

II. STRUCTURES D'ANIMATION DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS

II.1 LE SECTEUR PRIVE MODERNE

Le secteur privé moderne concerné par cette note est constitué d'entreprises industrielles, commerciales, financières, touristiques et de services qu'elles soient des grandes industries ou des petites et moyennes entreprises.

Les entreprises sont généralement constituées en forme d'organisations syndicales et/ou patronales ou associatives.

II.1.1 les corporations professionnelles

Les principaux groupements professionnels du Sénégal sont:

Industrie:

le Syndicat Professionnel des Industries du Sénégal-SPIES
le Syndicat des Mines de la République du Sénégal

- le Syndicat Patronal des Imprimeries du Sénégal-SPII
- le Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole du Sénégal-GIP
- la Fédération des Industriels du Textile du Sénégal-FITES
- le Conseil National des Employeurs du Sénégal-CNES
- le Conseil National du Patronat du Sénégal-CNPS
- le Conseil National des Jeunes Dirigeants d'Entreprises du Sénégal-CNJES

- Bâtiment et Travaux Publics:

- le Syndicat des Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux Publics du Sénégal-SIEBTP

Commerce Artisanat:

- le Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs de l'Ouest Africain-SCIMPEX
- le Syndicat Patronal et Artisanal de l'Ouest Africain-SYPAOA
- les Groupements Economiques du Sénégal-GES
- le Syndicat Sénégalais des Importateurs-Exportateurs-SYNIMEX
- le Syndicat national des Représentants de Commerce du Sénégal-SYNARES
- le Syndicat Patronal de l'Ouest Africain des Petites et Moyennes Entreprises et des Petites/Moyennes Industries SYPAOA-PME-PMI
- le Syndicat des Pharmaciens
- le Syndicat des Commerçants, Ravitailleurs des Navires du Sénégal-SYCORANA-DAMEL
- l'Organisation des Femmes Commerçantes de l'Afrique de l'Ouest-OFECAO
- l'Union Nationale de Commerçants et Industriels-UNACOI

- Transports- Transit- Manutention:

- le Syndicat des Transporteurs Africains
- la Fédération Régionale des Transporteurs de la Région de Dakar
- le Syndicat des Entreprises de Manutention des Ports du Sénégal-SEMPOS

- le Syndicat des Agents Maritimes et Consignataires du Sénégal-SAMCOS
- le Syndicat des Entrepreneurs de Transports et Transitaires Agréés au Sénégal-SETTAS
- le Syndicat des Transporteurs Touristiques du Sénégal- STTS

- Banques:

- l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Sénégal-AIFB

Agriculture:

- le Syndicat des Produits du Cru du Sénégal
- l'Association des Exportateurs de Produits Agricoles-ASEPAS

Pêche:

- le Groupement Interprofessionnel des Pêcheurs Exportateurs du Sénégal-GIMES
- le Groupement Communautaire Sectoriel des Produits du Cru du Sénégal-GUS-CRUSO
- la Fédération Nationale des Groupements Économiques des Produits du Cru du Sénégal-FENAPRO-CRU
- le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal-GAIPES

- Assurances:

- la Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurances du Sénégal
- le Syndicat Professionnel des Agents généraux d'Assurances du Sénégal
- l'Association Nationale des Courtiers d'Assurances-ANCA

- Tourisme:

- le Syndicat National des Agences de Voyages du Sénégal
- le Syndicat Patronal de l'Industrie Hôtelière au Sénégal-SPIHS

II.1.2 Le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNPS)

Il est le plus important des regroupements de professionnels et de syndicats (80% de l'activité du secteur moderne) en enregistrant l'adhésion de 14 syndicats patronaux évoluant dans différents secteurs et représentant 600 entreprises environ pour un chiffre d'affaires de près de 1.400 milliards de FCFA et un effectif global de 75.000 travailleurs.

Le CNPS qui est une structure de coordination, de représentation et d'information du secteur privé moderne se veut être le cadre de concertation des professionnels du privé entre eux d'une part et entre le privé et l'État, d'autre part.

C'est également un organe d'étude sur les problèmes professionnels et de réaction sur les questions économiques et sociales touchant l'entreprise du secteur privé formel.

Il assure la liaison et la coordination entre groupements professionnels adhérents et représente l'entreprise privée dans ses relations avec ses partenaires locaux et étrangers y compris les bailleurs de fonds.

ses six commissions permanentes (Commerciale et Financière, Sociale, Fiscalité, Douanes, Informations Relations Extérieures) sont complétées par des sous-commissions et comités ad-hoc pour constituer, avec l'Assemblée des Représentants, le Conseil d'Administration, le Bureau et le Secrétariat Permanent, la structure de cette représentation de syndicats patronaux.

II.1.3 Le Conseil National des Employeurs du Sénégal (CNES)

A côté du CNPS qui est une confédération, il y a le CNES créé en 1983 et qui regroupait en 1990 quelques 100 entreprises privées, nationales et paraplétées totalisant un effectif de plus de 20.000 travailleurs (27% des effectifs du CNPS) avec un volume annuel de chiffre d'affaires de près de 400 milliards de FCFA et recouvre soit 20,6 % de celui du CNPS.

Les missions du CNES se retrouvent dans celles du CNPS dont il fait plus partie depuis juillet 1990. Les entreprises du CNES se répartissent en sept sections: Industrie (49 %), Commerce (23 %), Travaux Publics et Bâtiment (15 %), Assurances (10 %), Banques (7 %), Transports, Manutention, Transit (11 %), Experts et Conseils (12 %).

Parmi les adhérents du CNES, il est à noter que certaines ont disparu ou cessé leurs activités notamment dans le secteur des banques et de l'industrie.

II.1.4 Le Syndicat Professionnel des Industries du Sénégal

Le SPIDS regroupait en 1990 quelques 97 entreprises (16,2% des adhérents du CNPS) pour un chiffre d'affaires de 346 milliards de FCFA (soit 24,7% de celui du CNPS) et des effectifs de 20.346 personnes.

Il a aussi les mêmes missions que le CNES et le CNPS, et comprend 9 sections:

- Industries Alimentaires (24)
- Mécanique Générale (19)
- Confection (11)
- Matériaux de Construction (4)
- Chimie (14)
- Textile (6)
- Hydrocarbures (3)
- Energie électrique et Eau (1: Sénélec)
- Divers (Salonniers, Piles, Services, etc...)

La majorité des entreprises sont affiliées à l'une et à l'autre de ces organisations patronales et au CNPS, indépendamment de leur appartenance à des secteurs particuliers.

II.2 LE SECTEUR INFORMEL

Les objectifs de la politique gouvernementale en faveur du secteur informel (essentiellement artisanat) étaient d'assister l'auto-organisation et l'auto-développement du dit secteur.

Le programme avait pour priorité la formation d'artisans et d'apprentis, l'amélioration des conditions de production en accordant des crédits pour matériels et matières premières, la création de centres régionaux d'artisans et de zones artisanales.

Le secteur privé moderne sénégalais ne peut et ne pourra vraisemblablement pas créer suffisamment d'emplois pour absorber le flux grandissant des arrivants sur le marché du travail découlant d'un taux d'accroissement élevé de la population, d'un système éducatif non encore adapté aux conditions locales et d'un faible niveau de la rentabilité économique.

Le taux de croissance de la main d'œuvre rémunérée est quasi-nul et contraste avec un poids démographique de la croissance annuelle et des mises en chômage fréquentes pour fermetures d'unités industrielles ou d'entreprises commerciales formelles.

Le secteur informel qui a toujours existé mais dont la reconnaissance dans le cadre économique est récente, absorbe à sa façon le trop plein de main d'œuvre.

Il constitue une préoccupation nouvelle pour les pouvoirs publics sénégalais pour être un élément fondamental de la dimension sociale de l'ajustement.

Les bouleversements du marché du travail ont en effet conduit à de nouvelles formes de redéploiement de la main d'œuvre défilée du secteur productif et des Administrations.

La notion d'informel à laquelle il sera référé dans cette note s'applique à toute entité ou individu qui exerce une activité à finalité lucrative en dehors du secteur moderne, des professions libérales et de l'agriculture.

II.3 LES STRUCTURES D'APPUI, D'ACCUEIL, DE PROMOTION ET DE CONSEIL AU SECTEUR PRIVÉ

A côté des regroupements professionnels des privés du secteur moderne, il y a les structures d'appui, d'accueil et de conseil en faveur du secteur privé formel et informel.

Il s'agit essentiellement des Chambres de Commerce, d'Industrie et tout récemment d'Agriculture (il y en a 10: 1 dans chaque région au Sénégal), de la SONEPI, de la Zone Franche Industrielle de Dakar, des Sociétés de Gestion de Domaines Industriels (à Dakar, Tambacounda, Kaolack, Thiès, Ziguinchor et Saint-Louis), des Chambres de Métiers (pour les artisans), du CICES, de l'ASACE, de la CAEE, de la CRI, du Guichet Unique et du CINAS.

En ce qui concerne le secteur informel, il y a en dehors du Ministère chargé de ce secteur (Industrie, Commerce et Artisanat), d'autres structures gouvernementales et non gouvernementales travaillent avec le secteur informel:

- le Ministère chargé de la Justice qui gère les centres régionaux de Thiès et de Dakar;
- le Ministère chargé du social qui octroie des fonds aux centres urbains et ruraux de formation à Dakar, Thiès, Kaolack, Diourbel, Kolda, Saint-Louis et Tambacounda;

le ministère chargé de la jeunesse qui soutient des centres de formation de jeunes;

- le Commissariat général à l'Emploi (ex-UVIE) pour soutenir la création d'emplois et de faciliter la coordination gouvernementale;

- l'ADETIF pour la création d'emploi pour les jeunes orientés vers les services publics;

- l'Association des volontaires au progrès (AVP) qui gère un programme de formation et d'assistance pour artisans ruraux et urbains et soutenue par la mission Française de coopération;

- la Fondation Frédéric EBERT (FNE) qui a un projet de soutien de la direction de l'Artisanat du MIRA;

- le COUNAD (coordination des ONG d'appui au développement);

- l'Assistance multilatérale avec le FNUD, le CIL, l'OSCID, la Banque Mondiale, l'Agence Française pour le Développement, etc...

II.3.1 la SONEPI: Société Nationale d'Etudes et de Promotion Industrielle

Société anonyme (créée en 1964 par le Gouvernement) à caractère de société d'économie mixte. Le statut devait être considéré par le programme de désengagement de l'Etat en 1981.

Elle avait pour mission d'évaluer des activités d'études: (de faisabilité, de participation, de réhabilitation, économiques et financières, etc...), d'ingénieur conseil et de promotion des investissements.

La SONEPI dispose de 3 instruments que sont:

- le Fonds de participation
- le Fonds d'avance pour rachat d'entreprises étrangères
- le Fonds de Garantie de crédits à court terme

Les ressources de ces fonds proviennent de l'Etat et de la coopération bilatérale.

A remarquer que le Fonds d'avance n'a pas été opérationnel depuis sa création.

Par la suite, la SONEPI a instruit un cumul de 600 projets qui devraient être intéressés par le Fonds de Promotion Economique (FPE) financé récemment par la BAD (pour un équivalent de 39 milliards de FCFA).

Par ailleurs, les banques ne sont pas très sensibles aux participations dans des structures de promotion qui pour la plupart relèvent des prérogatives de l'Etat et impliquent plus les privés professionnels.

Le projet PNUD/ONUJI " d'assistance à la mise en place d'un nouveau dispositif de promotion " qui vient de terminer sa deuxième phase a abordé les voies et moyens adéquats pour une meilleure redefinition de la mission future et de la privatisation de la SONEPI.

II.3.2 la ZFID: Zone Franche Industrielle de Dakar

La mission de la ZFID est de constituer un cadre d'accueil attractif pour les investisseurs étrangers portés sur l'exportation et grands utilisateurs de main d'oeuvre.

La ZFID a été créée en 1974 par la loi n° 74-06 du 11 avril 1974 mais n'a été opérationnelle qu'en 1976.

Les résultats obtenus sont bien en dessous des espérances et le maintien de la ZFID se pose en question.

(II.3.3 Les Domaines Industriels

De 1969 à 1985, cinq zones régionales ont été identifiées pour accueillir des domaines industriels (Dakar, Thies, Kaolack, Ziguinchor et Saint-Louis).

Les sociétés de domaines industriels sont mixtes avec une part (en nature: terrains et constructions) de l'Etat variant entre 72 et 80%, celle de la SONEFI entre 11 et 35%, celle des SIDA entre 3 et 45% et celle des privés entre 3 et 21%.

Les études menées sur les domaines industriels avaient conduit à proposer leur mutation en des sociétés régionales de promotion ou des centres serveurs.

Le Plan d'Actions pour l'Industrie (1981) avait repris cette transformation des domaines industriels pour apporter des services techniques et financiers aux PME PMI, a connu une mise en oeuvre erratique et constaté l'abandon de cette décision au profit d'une privatisation en cours de ces institutions.

Si la SIDA (Domaine Industriel de Dakar) a eu des résultats appréciables, cela est dû essentiellement à la concentration des activités autour de Dakar et à la disponibilité de lignes de crédits et de financements extérieurs (2,3 milliards de FCFA de crédit et 1 milliard de FCFA de subventions) et d'infrastructures physiques et institutionnelles adéquates.

C'est le seul domaine industriel qui donne des résultats satisfaisants, les autres étant en voie de fermeture et des mesures adéquates ne sont pas prises rapidement.

II.3.4 le CICES : Centre International du Commerce Extérieur du Sénégal

Créé en 1986, le CICES est le seul organisme de l'Etat qui serait chargé d'intervenir en matière de promotion commerciale.

Sa création est la fusion de l'ex-OSCE (Centre Sénégalais du Commerce Extérieur) et de l'ex-SOFIDAK (Société de la Foire Internationale de Dakar) et du transfert des compétences en matière de foires et expositions de la Direction du Commerce.

La mise en oeuvre de la NPI induisait une restructuration du CICES qui avait fait l'objet d'étude visant à le rendre plus efficace et de structure plus légère.

Le financement de cette restructuration a été prévue dans le projet de restructuration du secteur industriel de l'IDA (IDA 1868-SE) mais n'a pu être mobilisé du fait de l'opposition du CICES à procéder aux changements requis.

II.3.5 l'ASACE: Agence Sénégalaise d'Assurances pour le Commerce Extérieur

L'Agence Sénégalaise d'Assurances pour le Commerce Extérieur a été créée en 1981 avec pour mission d'assumer pour le compte de l'Etat, la gestion du service public de l'assurance crédit et de garantir la bonne fin des transactions commerciales d'exportations et de prestations de services s'y rattachant.

L'ASACE devait alors assurer les exportateurs et les banques établissements financiers pour les prêts et crédits garantis, des personnes physiques ou morales de droit privé.

le chiffre d'affaires porte sur 14 milliards de FCFA pour une couverture de risque commercial (insolvabilité), de risque de fabrication et de risque politique.

Malgré cela peu d'entreprises sont couvertes par l'ASACE car les produits ne sont que peu connus et appréciés des consommateurs.

II.3.6 l'AFINAGE- Agence Financière Nationale de Crédit pour le Commerce Extérieur

Créée par arrêté n° 1111, l'AFINAGE a pour but de participer, sous le contrôle de l'Etat, au service des crédits à l'exportation.

Elle se spécialise dans le financement des exportations au moyen d'avals, d'acceptations, d'escomptes, de réescomptes ou de toutes autres formes de crédits et de prêts.

Elle dispose, à cet effet, d'un Fonds de Bonification qu'elle devait administrer pour compenser les taux préférentiels aux exportations appliqués par l'ASACE.

Elle a disparu avec la restructuration du secteur bancaire.

II.3.7 Autres institutions ou organismes:

les Chambres de Métiers

le Guichet Unique

la CAEE-Primature: Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises

la CRI-MICA: Cellule de Restructuration Industrielle

le CINAS: Club International des Amis du Senegal

II.3.8 Les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture

Les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture sont divisées, selon le décret n° 89-696 du 10 juin 1989 fixant leurs règles d'organisation, en 3 sections: Commerciale, Industrielle et de service, et Agricole.

Chacune de ces sections est divisée en 3 sous-sections ou catégories professionnelles:

- Commerce (sous-section première, deuxième et troisième commerce traitant le gros, le demi-gros et le détail)
- Industrie et services (sous-section production et transformation, établissements financiers et autres entreprises de services)
- Agriculture (sous-section agriculture, pêche et élevage)

Les CCIA qui sont des établissements publics à caractère professionnel créés par la loi n° 89-08 du 17 janvier 1989 sont chargés de la représentation des intérêts des opérateurs économiques dans les secteurs des activités commerciales, industrielles et agricoles.

Elles ont des missions de promouvoir la création d'entreprises, de fournir l'information économique, d'assistance technique aux ressortissants, de mettre à jour le fichier des entreprises, de gérer ou administrer les structures ou services neutres, de suggérer toute mesure d'ordre économique se rapportant au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, etc..

En vertu de l'importance que leur accordent les textes, les CCIA ne jouent pas leur rôle du fait de l'importance du poids de la tutelle et du manque de moyens humains, matériels et organisationnels.

Le poids de l'Etat ne favorise pas une véritable implication du secteur privé dans la gestion des CCIA dont les responsabilités, souvent nommés ou soutenus par l'Etat sont beaucoup plus portés à défendre les intérêts de ce dernier pour conserver certains avantages et distinctions honorifiques ou para-consulaires.

Limitées aux seules ressources mobilisables de l'Etat, malgré une part de plus de 50% de leur budget devant provenir des cotisations des privés membres, les CCIA sont devenues des chambres de manifestations et d'expositions plus que des structures de conseil, d'orientation, d'information et d'appui au secteur privé.

Par ailleurs elles sont démunies et mal organisées nécessitant toutes une restructuration et un dynamisme nouveau avec en plus une refecture des textes au regard aux duplications de responsabilités et missions assignées par ailleurs aux sociétés de gestion des combines industrielles au CICES et à la SONEFI.

IV. ELEMENTS POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DES INTERVENANTS DU SYSTEME INDUSTRIEL

IV.1 LE RÔLE DE L'ÉTAT ET DES INSTITUTIONS

Le rôle des interventions publiques dans le fonctionnement de toute économie est fondamentalement défini par la nature de chaque système économique par la nature du rôle assigné à l'Etat et aux institutions.

Depuis l'indépendance, les autorités nationales ont cherché à prendre en compte cette réalité, à travers des politiques présentant des différences plus ou moins grandes, sous-tendues chacune par des changements de concertements attendus de l'Etat et des autres acteurs du développement.

Il s'agit de réfléchir sur les complémentarités entre l'Etat et ses partenaires dans leurs diverses missions, et d'analyser le type de relations qu'ils doivent entretenir pour instaurer un environnement propice au développement.

A cet effet, les rôles de l'Etat et des institutions - ou de façon plus générale des partenaires du développement - seront examinés sous différents aspects.

Les prerogatives de l'Etat dans la définition de la politique économique et sociale et dans la garantie de la stabilité et des libertés seront maintenues.

Il sera également reconsidéré le rôle de l'Etat en tant que gestionnaire et comme organisateur du cadre de l'activité économique : cela conduira à s'interroger sur les missions de l'Etat à l'égard des secteurs productifs, des secteurs d'appui à la production, des secteurs sociaux, ou de l'Administration.

Enfin, il importera de rappeler le type de relations que l'Etat doit développer à l'endroit de certaines organisations : collectivités locales, organisations professionnelles, ONG, organisations religieuses, etc ...

IV.1.1 L'Etat animateur de la définition de la politique économique et sociale

De façon générale, il doit être admis qu'il revient à l'Etat la responsabilité de définir la politique économique et sociale, en concertation avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

Ainsi, il est du ressort de l'Etat :

- d'arrêter les orientations économiques générales ;
- de corriger les structures économiques désarticulées ;
- de resorber les déséquilibres tant globaux que sectoriels ;
- de corriger une distribution des revenus économiquement peu adéquate et socialement inacceptable.

concernant la manière de concevoir les politiques-cadres et d'entreprendre les actions de régulation jugées souhaitables par la puissance publique. Il est également reconnu la nécessité :

- de disposer de solides capacités de gestion de l'économie :

- de veiller à ce que les politiques retenues soient bien expliquées et bien comprises, ce qui suppose leur élaboration de manière ouverte et participative au sein d'un cadre institutionnel formel regroupant les différents acteurs économiques :

- de préserver, tout en menant les adaptations opportunes, un environnement économique stable et apte à partir des stratégies durables et concertées.

Enfin, il est essentiel que les politiques cadres adoptées restent conformes à une allocation optimale des ressources.

L'évolution notée - le passage d'un Etat socialiste plus que de raison à un Etat en cours de désengagement - a été rendue nécessaire par les déséquilibres structurels dus, non de l'interventionnisme trop marqué de l'Etat, déséquilibres ayant constitué de sérieux obstacles à l'efficacité économique.

L'allocation des ressources était mauvaise du fait du poids des finances publiques sur le reste de l'économie. Par ailleurs, il y avait un manque de responsabilisation des autres acteurs du développement.

Les orientations actuelles visent l'instauration d'un environnement au sein duquel les lois de l'économie de marché connaîtront de meilleures possibilités d'expression.

Par ailleurs, il est certain que l'ajustement a permis un affinement des capacités de conception des politiques et de gestion de l'économie.

Les enjeux de l'ajustement ont suscité une meilleure organisation et une plus grande mobilisation des partenaires de l'Etat à l'oeuvre de développement (notamment le patronat et les organisations de travailleurs).

Cependant, les contraintes que comporte la politique d'ajustement et l'austérité qu'elle véhicule permettent-elles, ou permettront-elles toujours de concilier une élaboration participative des mesures de politique réellement opportunes et une adhésion massive autour de celles-ci ?

IV.1.2 L'Etat gestionnaire et organisateur du cadre d'intervention des autres acteurs du développement

En dehors de son rôle dans la définition des politiques, d'arbitrage du jeu économique et de garantie des droits et libertés, l'Etat entreprend un certain nombre d'actions dans la production de biens et services marchands ou sociaux.

IV.1.3 Les partenaires de l'Etat dans l'oeuvre de développement

La mise en oeuvre des actions de développement suppose la collaboration étroite de l'Etat avec plusieurs autres organisations qui ont des responsabilités à assumer dans cette mission.

Parmi ces organisations, on pourra citer :

- les collectivités locales parties prenantes de la politique de décentralisation ;
- Les organisations, groupements et entités professionnels ;
- les organisations religieuses :
 les universités et les instituts de formation supérieure ;
- les organisations non-gouvernementales, etc...

D.- RECOMMANDATIONS: DES STRATEGIES NOUVELLES

Au total, les réformes économiques adoptées par le Sénégal et axées pour l'essentiel sur le rétablissement des équilibres fondamentaux et la modification des structures de prix n'ont pas réussi à apporter les changements profonds nécessaires à un développement économique durable et soutenu.

Des stratégies plus appropriées devraient être appliquées afin de lever les blocages et déséquilibres structurels pour développer la capacité du pays à s'adapter aux chocs internes et externes.

Pour le Gouvernement du Sénégal, il s'agira de:

III.1 Mise en œuvre de nouvelles stratégies

La nouvelle stratégie visant à promouvoir la compétitivité et la relance de l'économie sénégalaise devrait s'articuler sur les principaux axes prioritaires suivants :

- consolidation des acquis en matière d'amélioration de l'efficacité économique dans la perspective d'un développement auto-entretenu ;
- renforcement des mesures de relance des activités sectorielles de production ;
- mobilisation accrue des acteurs sociaux et économiques ;
- recherche de l'avènement d'un processus régional continu de coopération.

III.2 Etablissement de conditions favorables au développement auto-entretenu

Le Sénégal devrait continuer à mettre en œuvre des actions tendant à réduire ses importations non nécessaires à la croissance et à exporter davantage ainsi qu'à développer l'épargne intérieure pour promouvoir l'investissement.

III.3 Renforcement des mesures de relance des activités de production

Des mesures de relance basées sur une politique sélective et active de crédit méritent également d'être prises pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les petites et moyennes industries.

La promotion des PME/PMI entre dans la stratégie de densification du tissu industriel autour de quelques grandes entreprises. Les programmes d'appui financier qui leur sont destinés gagneraient à être complétés par l'assistance technique et l'initiation aux techniques de marketing.

Les conditions d'accroissement de la productivité globale seront développées parallèlement par une meilleure qualification de la main d'œuvre et une amélioration de l'utilisation des capacités productives installées.

III.4 Mobilisation accrue des acteurs sociaux et économiques

une dynamique de participation plus effective des populations concernées aux activités de production et de décision relatives aux politiques économiques doit être créée sur l'ensemble du territoire national.

III.5 Achèvement d'un processus régional continu de coopération

L'intégration économique et monétaire aux niveaux sous-régional et régional s'avère nécessaire pour permettre le renforcement du commerce intra-africain.

En effet, la promotion du commerce intra-africain devrait être une préoccupation pour l'Afrique compte tenu, d'une part, de la baisse des recettes d'exportation liée pour l'essentiel à la détérioration des termes de l'échange et, d'autre part, de la réduction progressive des possibilités offertes aux Pays Africains pour l'accès aux marchés internationaux.

La levée des entraves de tous ordres qui ont ralenti jusqu'ici le processus d'intégration est une nécessité pour tirer le maximum de bénéfices des projets intégrateurs.

L'élargissement de l'intégration monétaire et la régionalisation de certaines unités de production devraient compléter la libre circulation des biens et des hommes.

Il a été décidé par les pouvoirs publics sénégalais le renforcement de cette concertation dans le contexte de l'ajustement, malgré les difficultés de consensus que peuvent exacerber les rigueurs du processus d'ajustement.

Il a également été fait état de l'appui que ces organisations peuvent apporter à l'Etat au cours de la conception et de l'explication des politiques.

Les partenaires extérieurs du Sénégal devraient davantage prendre en compte les implications de cette concertation.

La problématique que soulève par ailleurs la concertation avec les organismes patronaux ou de travailleurs a trait au type de cadre qu'il convient de promouvoir pour, d'une part, améliorer les procédures de cette concertation, et d'autre part, assurer qu'elle ne donne l'occasion de remise en cause des objectifs généraux de développement.

La disponibilité des structures étatiques d'un côté, la formation et la sensibilisation des partenaires de l'Etat de l'autre, sont certainement des éléments devant faire partie de ce cadre.

Concernant le cas particulier du secteur informel, que certains appellent désormais économie urbaine populaire - vocable plus explicite et qui rend toute l'importance qui s'attache à ce secteur -, il a acquis un poids considérable devant les rigueurs de la crise et de l'ajustement, mais aussi devant l'urbanisation accélérée.

Sous de multiples aspects, le secteur informel est au centre des préoccupations du Gouvernement, parce que constituant à la fois un atout et une menace.

Il n'est pas aisé de définir le genre de relations à nouer avec ce secteur : compte tenu de la multiplicité de ses facettes, une stratégie consistant à avoir une attitude adaptée à chaque cas pourrait être suggérée, la formation et la sensibilisation des agents du secteur étant cependant des recommandations constantes.

En tant que structures de formation de l'élite et centres orientés vers la recherche et la technologie, les universités et instituts de formation supérieure ont un rôle fondamental à jouer.

Dans le contexte actuel marqué par l'insuffisance des moyens, des stratégies nouvelles s'imposent pour continuer à faire jouer aux structures d'enseignement supérieur leur vocation initiale.

L'ouverture de l'université aux acteurs du monde économique n'est pas encore effective, même si le cadre juridique d'une telle ouverture existe.

La problématique relative à l'université tourne autour des conditions à remplir pour en faire davantage une université de développement, capable d'améliorer sa rentabilité, d'adapter la formation qu'elle dispense au marché du travail, de continuer à promouvoir la recherche et de rester porteur d'un savoir de haut niveau pour répondre aux sollicitations de tout ordre.

Une solution retenue par les Autorités sénégalaises pour la mise en œuvre de la stratégie de concertation est la redynamisation du Conseil économique et social.

20524 (2 of 2)

60p.
diagrams

UNIDO



ONUDI

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANISATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**Descriptif d'un projet de
coopération technique**

Titre: Renforcement des capacités du Conseil Economique et Social
(CES) pour la coordination des institutions publiques et
privées concernées par la politique industrielle

Durée: 1 an

Budget: US\$ 250,000.--

M. Richard

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ONUUDI

FINAL REPORT

**mission ONUUDI d'assistance au Gouvernement du Sénégal
pour le renforcement des capacités et de la coordination
des intervenants dans la définition de politique
de développement industriel et de ses
aspects socio-économiques**

DEUXIEME PARTIE

E) Le projet d'assistance

D) Le budget d'assistance

Djibril NDIAYE, Consultant ONUUDI

Dakar le 12 janvier 1994

1.- DESCRIPTION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Une institution pour le dialogue

La Constitution de la République du Sénégal fixe dans son titre IX, article 88, les prérogatives et missions du Conseil économique et social et la définit comme une assemblée représentative, consultative et indépendante des pouvoirs exécutif et législatif.

Le nouveau rôle de l'Etat, dicté d'une part, par la mise en oeuvre du programme d'ajustement à moyen et long termes et d'autre part, par le renforcement et la poursuite du processus de démocratisation, nécessite une plus grande implication et une réelle participation de la société civile en général et des groupes socio-professionnels en particulier, aux efforts de développement économique et social.

L'instauration, au sein d'une institution neutre, d'un dialogue permanent entre le pouvoir public et la société civile est devenue une nécessité pour la construction d'une Nation.

En effet, la perception recueillie auprès des représentants des catégories socio-professionnelles et concernant les problèmes et solutions retenues pour le développement économique et social de la Nation est un élément d'éclairage utile pour la prise de décision.

Aussi, la consultation et la concertation, sur les sujets à caractère économique et social, constituent dès lors de précieux indicateurs et une condition de succès en ce qui concerne la compréhension, l'acceptation et la participation dans la mise en oeuvre des réformes économiques.

Domaines de compétence du Conseil économique et social

Le champ de compétence du Conseil économique et social a été élargi pour examiner les conventions internationales d'ordre économique ou financier, soumises à l'Assemblée Nationale, mais les lois de finances sont exclues.

A l'exclusion donc des lois de finances, le Conseil économique et social exerce sa fonction consultative dans des domaines et secteurs très variés.

La finalité de cet exercice consiste en la favorisation d'une compréhension réciproque des enjeux et solutions préconisés entre d'une part, les pouvoirs publics et les organisations socio-professionnelles et d'autre part, entre les groupes socio-professionnels eux-mêmes du fait de l'existence de points de vues divergentes sur certains problèmes.

Les produits du Conseil économique et social sont des avis et recommandations constitués de l'expression et de l'appréciation libres, objectives et collectives, en son sein, des représentants des organisations socio-professionnelles du pays.

Un élément important est à souligner et réside dans le fait que les avis et les rapports du Conseil économique et social sont transmis au Président de la République qui en assure la publication au Journal Officiel.

Les commissions techniques et spéciales

Les membres et membres associés du Conseil économique et social sont répartis en commissions.

Il y a actuellement 7 commissions:

- la Commission de l'Agriculture et des Pêches;
- la Commission de l'Industrie et des Mines;
- la Commission du Commerce, des Transports et du Tourisme;
- la Commission des Affaires Financières;
- la Commission Affaires Sociales;
- la Commission du Plan, des Etudes générales et de Synthèse;
- la Commission du Règlement Intérieur.

Des commissions spéciales peuvent être créées au besoin et pour une durée déterminée.

Les avis, rapports et études du Conseil économique et social

Les avis, rapports et études du Conseil économique et social sont destinés aux pouvoirs publics (la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale et le Gouvernement).

Ce sont des éléments consultatifs destinés à l'éclairage de la prise de décision et qui indiquent les convergences et les divergences de position des groupes socio-professionnels.

Les pouvoirs publics ont leur entière liberté de décision, mais ils disposent, en la circonstance, de la perception des forces économiques et sociales de la Nation sur tel ou tel problème.

2. STRATÉGIE ET PLAN DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR SA REDYNAMISATION- OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'approche systémique du Conseil économique et social

La production du Conseil économique et social est réalisée par les commissions qui sont saisies par le Bureau du Conseil.

Chaque membre du Conseil économique et social appartient à une commission au moins et à deux au plus.

La gestion des divergences et la recherche du consensus

En vue d'assurer un débat global et recueillir les avis de chaque groupe socio-professionnel, chaque catégorie de conseillers doit nécessairement être représentée dans chacune des commissions.

Une commission peut lors de la réalisation d'une étude ou de l'examen d'un problème, demander l'avis d'une autre commission qui sera annexé à son rapport.

Des commissions ouvertes aux compétences extérieures

Le Président d'une commission peut également demander la participation, avec voix consultative, d'un conseiller qui n'appartient pas à sa commission ou d'un expert indépendant dont les compétences sont jugées utiles pour éclairer la commission.

La recherche de l'objectivité

Les commissions peuvent, au besoin, demander l'audition des pouvoirs publics pour assurer leur information et permettre une transparence et une objectivité dans l'examen d'une affaire.

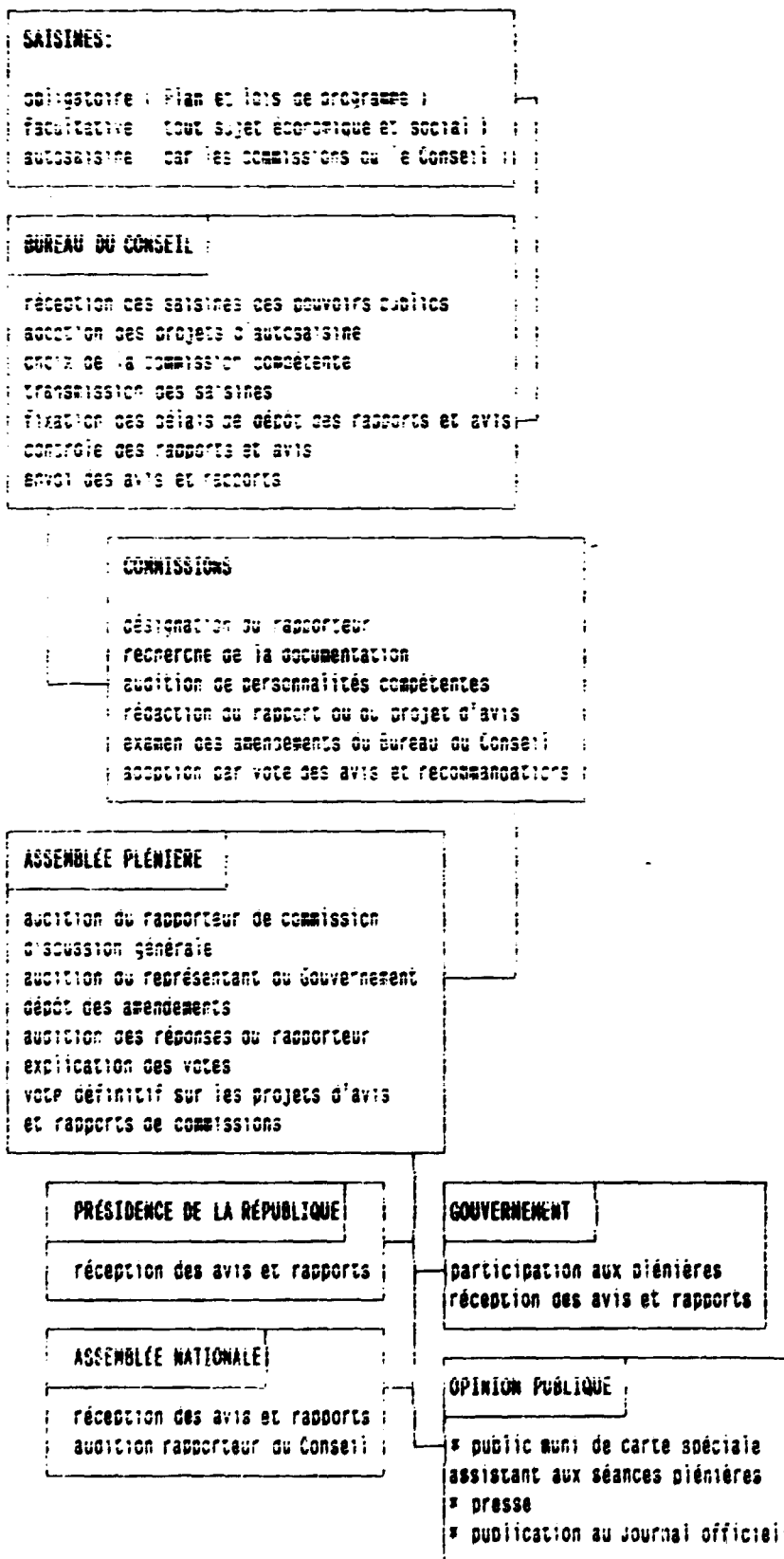
La commission saisie par le Bureau du Conseil est seule compétente pour rapporter devant l'assemblée plénière.

Des commissions spéciales

Le Bureau du Conseil et le Collège des Présidents de commissions peuvent proposer, par résolution, la constitution de commissions spéciales pour un objet déterminé.

La résolution fixe alors la procédure de désignation des membres, leur pouvoir ne durant que le temps des travaux.

3. - SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



B.- PROJETS OU PROGRAMMES ENVISAGES OU EN COURS

En dehors des structures de l'Etat, deux institutions sont susceptibles au cours de 5 années à venir d'intervenir dans les orientations et la mise en oeuvre de la politique industrielle du Sénégal: la Banque Mondiale et le PNUD.

Elles interviendront à travers respectivement, un projet et un programme à savoir:

- Le " Projet d'appui à la compétitivité et à la croissance du secteur privé " de la Banque Mondiale;
- Le programme cadre II du 5ème PNUD sur le " Développement du secteur privé et promotion de l'emploi ".

1.- AXES D'INTERVENTION BANQUE MONDIALE ET PNUD

Les axes d'intervention de la Banque Mondiale

Le document de projet de la Banque Mondiale prévoit une forme d'intervention technique et financière en faveur du secteur privé selon deux axes essentiels:

- une amélioration du dialogue secteur privé/secteur public afin de trouver des solutions durables aux problèmes les plus aigus de compétitivité et de croissance de l'entreprise privée;
- un renforcement des capacités techniques et de gestion des entreprises privées et organisations représentant le secteur privé.

Les axes d'intervention du PNUD

Le programme cadre II du PNUD envisage son intervention à travers les 4 grandes composantes suivantes:

- un appui à la définition d'une politique de l'emploi et sa mise en oeuvre;
- un appui au renforcement de la capacité de formation professionnelle;
- un appui à la promotion du secteur privé et
- une mise en place d'un cadre de concertation entre l'Etat, le secteur privé et les bailleurs de fonds.

2.- LES CONTENUS DES INTERVENTIONS BANQUE MONDIALE ET PNUD

La concertation et les études

Le premier axe d'intervention de la Banque Mondiale viserait à mettre en place un groupe de concertation comprenant des participants du secteur privé (formel et informel), du secteur public et éventuellement les travailleurs.

Pour le PNUD, la composante 4 prévoit la mise en place d'un cadre de concertation plus élargi impliquant les bailleurs de fonds et d'autres acteurs tels que les banques et institutions d'appui en plus de représentants du secteur privé et du secteur public.

En ce qui concerne les objectifs du groupe de concertation, la Banque Mondiale s'attache à la recherche de solution consensuelle aux problèmes de compétitivité et de croissance tandis que le PNUD va plus en amont en ciblant la définition de stratégies de développement de filières.

La recherche de consensus est commune aux deux bailleurs de fonds mais la vision du PNUD a l'avantage de prendre en compte les aspects structurels de développement.

L'approche de la Banque Mondiale privilégie, à l'analyse, les problèmes conjoncturels et présage de ce fait, des actions ciblées prenant beaucoup plus de temps dans l'adoption de consensus sur la levée des entraves qui sont par essence, perçues différemment par les participants du groupe de concertation.

Les difficultés naissent dans l'adoption par les représentants du secteur privé élargi à l'informel d'un plan d'actions dont l'évaluation se ferait à posteriori en fonction d'un principe de justice économique.

Par contre, le consensus sur une stratégie est plus dynamique et plus flexible que celui obtenu sur des mesures d'accompagnement comme il a du reste été constaté le cas, en septembre/octobre 1993, lors de multiples séances de négociations Gouvernement- syndicats au sujet de l'adoption de mesures d'accompagnement suite aux nouvelles réformes économiques (baisses de salaires, réajustement fiscal à la hausse, etc...) dictées par l'ajustement interne décidée par les Autorités pour rétablir à court terme l'équilibre des finances publiques.

Les conclusions à retenir de cette démarche est qu'il y a un grand risque de condamner toute une filière, si elle ne s'inscrit pas dans une optique de croissance à moyen et long termes.

La mise en oeuvre d'un programme précis d'actions doit être issu d'un diagnostic concluant sur la définition d'une stratégie concertée pour la résolution des obstacles relevés.

Par ailleurs, la Banque Mondiale prévoit de réaliser des études diagnostiques pour alimenter les travaux du " Groupe de concertation sur la Compétitivité et la Croissance " qui sera mis en place par son projet.

Cela répond à une partie de la démarche de gestion stratégique mais occulte l'aspect fondamental de la définition de stratégies.

Les stratégies de développement économique du Gouvernement sont ici retenues une fois pour toutes alors que les événements récents indiquent qu'elles doivent être revues.

Ce qui implique que les forces vives regroupées en sessions au niveau du Conseil économique et social aient étudié les projets de mesures économiques et formulé des avis qui ont été tenus en compte.

Cela n'a pas encore le cas, puisque les récentes mesures (qui ont démontré leur impact économique et social lors des séances de négociations Etat-Syndicats) ont été assilées à une loi de finances rectificative échappant ainsi à la saisine du Conseil économique et social.

Toutefois, le Conseil économique et social pourrait de sa propre initiative lancer une analyse de la question et formuler dans ce cas des recommandations en conclusion.

Dans le contexte actuel, l'approche sectorielle de la Banque Mondiale ne semble plus répondre à la situation et l'expérience (avant l'adoption de la GSDI) du projet "mise en oeuvre et approfondissement de la Nouvelle Politique Industrielle" du PNUD/ONUDI le confirme aisément.

L'approche Banque Mondiale écarte la participation élargie de tous les acteurs du système ou du sous-système dans la définition de stratégies les concernant avec une vision systémique.

Il y a un risque de s'acheminer avec le projet Banque Mondiale vers des blocages du consensus si les solutions retenues n'auront pas de portée élargie à l'ensemble du système (et non du secteur) considéré.

un exemple simple est édifiant: les cas répétés de réticence d'une banque à appuyer un secteur en difficulté de trésorerie ou d'incapacité technique et/ou financière d'une structure d'assurance à l'exportation quand bien même qu'il soit adopté au niveau du Gouvernement l'application de mesures d'ordre fiscal et réglementaire pour faciliter les exportations du secteur.

La participation des représentants des banques au dialogue de représentants du secteur industriel n'était-elle pas souhaitable avant de prendre des mesures?

La localisation du groupe de concertation

Le souhait de nomination d'un Président du Groupe de concertation du projet Banque Mondiale par le Président de la République obéit au souci de placer la concertation au plus haut niveau décisionnel et peut constituer un dédoublement de la fonction de Conseiller du Président de la République dévolue au Conseil économique et social.

En outre, le rattachement à ce haut niveau du Président du Groupe de concertation Banque Mondiale, élimine le lieu d'arbitrage - qui suppose d'autres éléments et avis - et contrairement à ce qui en est espéré va inévitablement détourner l'intérêt du privé vers cette sphère où il pensera tout naturellement que les choses vont aller mieux.

Ce phénomène a été observé lors de la mise en oeuvre du projet NPI, avec le rôle prédominant joué par le Ministère de l'Economie et des Finances dans la mise en oeuvre de son plan d'actions.

La proposition de création par le projet de la Banque Mondiale d'une "Cellule d'Appui à la modernisation du droit économique" (CADE) appuyant le "Groupe de Concertation sur la Compétitivité et la Croissance" devient, selon la démarche GSDI, inutile dans la mesure où le processus de diagnostic, s'il est valablement exécuté, identifierait les entraves relevant du Droit économique et susciterait des débats au sein du Conseil économique et social aux fins de proposer des recommandations valant solutions.

Par ailleurs, le fait d'installer aussi la " Cellule d'Appui à la Modernisation du droit économique " au Secrétariat de la Présidence de la République induit une bipolarisation inutile dès lors que le Conseil économique et social pourrait être sollicité pour donner son avis sur les projets de textes concernant des dispositions juridiques.

C'est le rôle du Conseil économique et social.

Pour les industriels sénégalais, l'interface secteur privé/secteur public doit être unique comme le prévoit le programme cadre II du PNUD en respect de la Constitution.

La nécessité d'une recherche de synergies

La recherche d'une véritable synergie pourrait venir entre autres possibilités, du recrutement, par la Banque Mondiale, du Président du Groupe de concertation et sa participation aux travaux des commissions du Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social mettrait à disposition des locaux distincts pour le fonctionnement d'une Unité de coordination des études et analyses où évoluerait le Groupe de Concertation intégré aux Cellules d'assistance des commissions techniques du Conseil (qui doivent être créées).

La Cellule d'Appui à la Modernisation du droit économique (CADE) pourrait constituer un élément du dispositif de coordination élargi.

Ainsi, les moyens techniques et financiers dévolus à la dite Cellule CADE renforceront ceux attendus d'autres bailleurs de fonds et serviront à la réalisation des études diagnostiques indispensables aux travaux du Groupe de concertation et des Cellules du Conseil.

Autrement, il y aura un risque certain de conflit de prérogatives qui se placerait à un haut niveau décisionnel et pouvant entraver et obérer les objectifs recherchés.

Pour assurer une synergie complète dans ce domaine, le PNUD qui ne financerait que 3 études de stratégie de développement (textile, fruits et légumes et céréales) pourra les réaliser en coopération avec le Conseil et le Groupe de concertation Banque Mondiale , à condition que les membres des Groupes sectoriels soient partie prenante des groupes de concertation qui seront mis en place.

Les stratégies retenues serviront utilement aux Cellules du Conseil et au Groupe de concertation Banque Mondiale qui a pour objectif de se concentrer sur les problèmes horizontaux comme l'avait fait le projet NPI.

Le PNUD et l' ONUDI disposent de nombreuses données sur les contraintes de type horizontal, qui pourront être versées dans le système d'informations du Conseil économique et social qu'il faudra par ailleurs dynamiser.

Pour tenir compte du programme d'ajustement interne décidé par les Autorités sénégalaises, une vision portant sur des horizons de moyen et long termes est indispensable car l'expérience nous a montré qu'il fallait aller plus loin dans les stratégies et les bâtir de toute façon avec les différents acteurs et ce, dans un cadre formel ou siègent ces acteurs.

C'est une des missions de Conseil économique et social.

La prise en compte du programme national IDDA II

La définition des programmes d'appui qui sera issue des études de stratégies et des plans d'actions, des Cellules du Conseil, du projet de la Banque Mondiale, du PNUD et d'autres bailleurs de fonds sera d'une utilité certaine pour le Comité National IDDA2.

Toutefois, les délais et exigences de prérequis (conditionnalités) de la Banque Mondiale et autres bailleurs de fonds peuvent entraver la rapidité d'intervention recherchée par le Comité National IDDA2 et par Conseil économique et social pour cadrer avec le calendrier des réformes économiques et sociales du pays.

Les priorités ne sont pas manifestement les mêmes.

La prise en compte du Conseil économique et social

Avec la redynamisation du Conseil économique et social qui vise à faire de cette institution le point focal des débats sur le développement économique et social du Sénégal, il faudra repenser la localisation du Président du Groupe de concertation Banque Mondiale.

En effet, la position de Conseiller privilégié du Président de la République conférée au Conseil, induira certainement un redéploiement des opérateurs privés vers cette institution qui devra alors, renforcer sa crédibilité par la qualité des études et avis qu'elle va produire d'une part, et par la pertinence de ses argumentaires lors de la soumission des avis et recommandations au Chef de l'Etat, d'autre part.

C'est une donnée incontournable et une position stratégique à considérer sérieusement par les autres intervenants du développement industriel et par le Comité National IDDA2.

Dans le même ordre d'idées, ne pourrait-on pas étudier les possibilités d'intégrer le Conseiller du PNUD pour le secteur privé et le Président du Groupe de concertation Banque Mondiale comme participants aux travaux des commissions techniques (relatives au secteur privé) du Conseil économique et social et de son Unité de coordination des études et analyses .

Les possibilités de financement des études horizontales par la Banque Mondiale ne sont pas disponibles au PNUD et devraient être renforcées par ces études sectorielles dont seulement trois filières sont prévues par le PNUD.

3.- RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES ET DE GESTION

a) Le projet de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale prévoit dans cet axe d'intervention de mettre en place un mécanisme de mobilisation de ressources technico-financières (Fonds d'Appui Technique) pour appuyer la gestion, la formation et le renforcement institutionnel du secteur privé.

C'est un substitut du fonds d'études APÉX qui ne concernait que le financement des projets de restructuration.

Le fonds APÉX sera sollicité pour libérer 1,75 millions de USD pour le PPF et permettre un démarrage d'une phase test.

Il y a élargissement d'une part de la population cible, mais également restriction dans la mesure où la Fondation Secteur Privé ne financera pas les investissements mais seulement une partie de l'assistance technique, de la formation et des consultations sous forme de dons.

Le recours à l'expertise nationale (qui est explicité dans le document de la Banque Mondiale) pourrait relancer le développement de la fonction de services d'experts locaux.

On entrevoit une recherche de solution aux difficultés actuelles du projet APÉX notamment sa délocalisation du Ministère de l'Industrie et une réorientation de son objectif à savoir, la prise en compte des PME/PMI et le financement d'études à caractère sectoriel au profit des associations professionnelles.

Une préoccupation profonde habite le secteur industriel: la création d'une institution ou d'un mécanisme de financement susceptible de palier la disparition des banques de développement suite à la restructuration du secteur bancaire.

Le Conseil National du Patronat Sénégalais dispose d'un dossier de création d'une banque privée depuis quatre années mais il n'évolue pas. Des tentatives ont été faites pour rentrer dans le capital de certaines institutions financières (Société Nationale de Recouvrement, BIAO Sénégal) sans succès.

Pour l'accès au financement, le projet de la Banque Mondiale ne s'intéresse pas aux aspects de fonds de roulement et d'investissement qui sont les véritables problèmes financiers du secteur privé au sens large.

Toutefois le besoin est réel et il a été constaté une volonté de poursuivre ce chemin.

Compte tenu du nouvel environnement économique et monétaire, ce dossier est à actualiser et orienter vers le financement d'activités conjointes, du fait de la morosité et des contraintes individuelles de garanties et sûretés.

Un appui à la formulation de projets coopératifs industriels pourrait être fourni par l'ONUDI avec une participation financière des intéressés.

Une Fondation Secteur Privé dont la création est envisagée par le projet Banque Mondiale devra appuyer la Cellule CADE et le Groupe de Concertation de la Banque Mondiale dans son démarrage (financement des études diagnostiques techniques, collecte et diffusion de l'information, organisation des concertations, élaboration de recommandations et mise en oeuvre).

Elle pourra également financer une partie des frais d'études de projets du secteur privé.

Compte tenu de la nouvelle situation de crise du CNPS (séparation du CNES), le projet de la Banque Mondiale pourrait contribuer à financer une étude de la restructuration des organisations patronales.

La question se pose toujours au niveau du privé à savoir si il y aura une croissance sans que des investissements de renouvellement ou de création soient réalisés au Sénégal quand on sait que les investissements en maintenance ont chuté de plus de 65% ces dix dernières années et que l'appareil productif est vétuste à plus de 85%.

Il ne pourrait avoir des gains de compétitivité dans ce cas sans protection.

Ce qui est exclus dans le contexte économique actuel.

D'autres axes de gains de compétitivité doivent être recherchés de façon consensuelle par les acteurs eux-mêmes.

b) le programme-cadre du PNUD 5

Les composantes 2 et 3 du programme-cadre peuvent s'exécuter sans problème de compétition avec les activités souhaitées au Conseil économique et social.

Par contre, pour la composante 4, la couverture plus stratégique de l'assistance PNUD constitue un appoint pour le Conseil qui verrait ses analyses complétées par celles du Groupe de concertation Banque Mondiale.

L'Unité de coordination des études et analyses du Conseil devra considérer les études de filières PNUD comme un sous-ensemble du cadre de concertation pour les 3 filières retenues.

C.- AUTRES PROJETS EN COURS

L'utilité de la SONEPI et de la SODIDA assistées actuellement par des projets PNUD/ONUDI et la KfW (respectivement) semble être mise en question par la Banque Mondiale qui pousse à la privatisation de ces institutions.

La restructuration de la SONEPI va dans le sens de son dépérissement au profit du développement des bureaux locaux d'expertise et une prise de participation plus grande du secteur privé dans son capital et sa gestion.

L'appui du programme canadien " Bureau d'appui de l'ACDI" au Fonds de Promotion Economique (FPE) concerne le développement des bureaux locaux.

La Banque Africaine de Développement (BAD) finance le FPE pour faciliter le financement de la création et de la consolidation d'entreprises par la mise en place d'un fonds de garantie et d'un fonds de participation.

Le mécanisme largement inspiré du système APEX a montré ses limites par la prédominance des entreprises saines et grandes disposant de garanties bancaires suffisantes et n'ayant en fait que des problèmes de restructuration financière.

Il y a lieu de délimiter les champs d'appui pour l'assistance technique, notamment par le recours aux facilités d'assistance technique de l'ONUDI, et de revoir dans le cadre de la concertation PNUD/secteur privé, les formes de l'intervention directe.

Le Conseil économique et social constituant un creuset où se retrouvent tous les représentants des acteurs économiques et sociaux en dehors de leurs problèmes institutionnels et personnels pourrait, si les moyens requis sont mis en place, assurer une coordination plus efficace des intervenants et partant, fournir au Comité national IDDA2 les moyens institutionnels de suivre son programme et de faire des propositions à un niveau élevé de décision.

La réussite d'un éventuel appui ONUDI au Conseil économique et social pourra influencer sur les orientations de la Banque Mondiale d'autant qu'elle veut procéder à une phase test qui ne tient pas compte du programme national IDDA2.

D.- CADRE INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

La loi organique n 63-08 du 4 juillet 1963 précise que le Conseil économique et social est une assemblée consultative, assurant la représentation des principales activités économiques et sociales.

1.- LA REPRESENTATIVITE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Toutes les activités économiques et sociales jugées importantes et les organisations considérées comme les plus représentatives sont présentes au Conseil économique et social.

Les membres du Conseil économique et social doivent être de nationalité sénégalaise et exercer pendant un an au moins la profession qu'ils représentent.

La fonction de membre du Conseil économique et social est gratuite et ne donne droit qu'à des remboursements de frais ou à des indemnités de session et de déplacement.

Les membres du Conseil économique et social portent le titre de Conseillers et sont repartis dans des commissions. Ils sont ainsi nommés par décret:

36 membres nommés sur proposition de l'organisation syndicale ou patronale la plus représentative (soit 2/3 des membres)

- 9 représentants des salariés du secteur public et du secteur privé (ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens et cadres);
- 4 représentants des professions commerciales;
- 1 représentant du secteur bancaire privé;
- 2 artisans issus des groupements organisés à l'échelon national;
- 2 représentants des transporteurs;
- 7 représentants pour l'industrie;
- 2 représentants pour les mines;
- 9 représentants des organes d'économie rurale issus de groupements coopératifs, pré-coopératifs ou syndicaux.

18 membres choisis par le Président de la République (soit 1/3 des membres)

- 1 représentant des organismes commerciaux publics;
- 1 représentant du secteur bancaire public;
- 1 représentant des Chemins de Fer;
- 15 représentants qualifiés en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle.

2.- DUREE DE MANDAT DES MEMBRES

Le mandat de six ans des membres du Conseil économique et social est renouvelable par tiers tous les deux ans. Des membres associés peuvent être adjoints au Conseil économique et social pour une durée limitée et pour l'étude d'une ou plusieurs affaires déterminées.

3.- LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL FONCTIONNE COMME UNE ASSEMBLEE

L'organisation du Conseil économique et social est proche de celle d'une assemblée parlementaire.

Les 54 conseillers élisent en leur sein:

- le Bureau du Conseil composé de:
 - * quatre vice-présidents du Bureau;
 - * et deux secrétaires du Bureau;
- le Comité de liaison;
- les Présidents des commissions techniques.

Le Président du Conseil économique et social est une personnalité non membre du Conseil, nommée par décret du Président de la République.

4.- LE BUREAU DU CONSEIL

Les membres élus du Bureau du Conseil sont renouvelables chaque année et sont rééligibles. Le Bureau se réunit à la diligence du Président du Conseil. Il arrête l'ordre du jour des travaux du Conseil après avis des Présidents de Commissions.

Il se prononce, à titre consultatif, sur toute question intéressant l'activité du Conseil économique et social. Il reçoit les demandes d'études ou d'avis adressées par le Président de la République, répartit les saisines entre les commissions, propose la composition des commissions techniques et temporaires.

Il convoque les commissions, fixe les délais de dépôt des avis et rapports, prend connaissance des travaux effectués par les commissions avant leur remise au Conseil.

Il transmet les études au Gouvernement et propose au Conseil la révision du Règlement intérieur.

5.- LES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL

Le Conseil économique et social comprend 6 services:

- la section des études financières;
- la section des études économiques;
- la section des études sociales;
- le secrétariat administratif des séances;
- le service de la comptabilité;
- les services généraux.

6.- UNE ASSEMBLEE PLENIERE DEMOCRATIQUE

Elle réunit l'ensemble Conseil économique et social sous la direction du Président du Conseil économique et social.

Elle tient deux sessions ordinaires annuelles et peut éventuellement tenir des sessions extraordinaires.

Chaque session ordinaire dure un mois et les sessions extra-ordinaires quinze jours. Les dates d'ouverture et de clôture des sessions sont fixées par décret. L'ordre du jour est fixé par le Bureau du Conseil.

Les pouvoirs publics sont informés des réunions et reçoivent communication de l'ordre du jour et des documents qui feront l'objet de débats.

Les Ministres ou leurs commissaires ont accès à l'Assemblée plénière et peuvent y prendre la parole.

L'Assemblée plénière procède, par vote, pour formuler un avis définitif sur les rapports et projets d'avis des commissions qui lui sont présentés par le Bureau du Conseil.

L'Assemblée plénière désigne, à sa première séance d'installation ainsi qu'à la première séance de la première session annuelle, les membres du Bureau du Conseil économique et social.

Elle délibère sur la base des dossiers fournis par les commissions et après audition des rapporteurs de commissions.

Elle peut formuler, par écrit, des amendements aux projets d'avis qui lui sont proposés. Elle peut décider du renvoi un projet à la commission concernée.

Les membres associés peuvent assister aux travaux de la plénière sans droit de vote.

D.- PROJET D'APPUI A LA COMMISSION INDUSTRIE ET MINES

1.- PROBLEME A RESOUDRE-LA SITUATION PRESENTE

Pour atteindre le double objectif de croissance économique et de redressement des finances publiques, le Sénégal a adopté des politiques sectorielles visant d'une part, à restaurer les conditions nécessaires à un développement économique durable, soutenu et auto-entretenu, lesquelles politiques privilégient la libéralisation du secteur productif, la responsabilisation des acteurs économiques et un recentrage du rôle de l'Etat et, d'autre part, à assurer un équilibre entre les dépenses et les recettes budgétaires, en renforçant les capacités d'appui de l'Etat.

La conduite de ces politiques sectorielles a été caractérisée par un calendrier trop optimiste, une faible internalisation de leur portée et de leurs avantages par l'ensemble des acteurs du développement économique et une cascade de demandes de mesures de sauvegarde contredisant les textes et les engagements.

Paradoxalement, le Conseil économique et social n'a pas eu à jouer son rôle fondamental dans la définition et la mise en oeuvre des politiques publiques du Sénégal.

Cependant, une exploitation des textes relatifs à ses missions permet de situer des axes de réformes indispensables pour redynamiser cette institution.

En effet, la réussite des réformes économiques dans le cadre de programme d'ajustement structurel dépend également de la coopération avec les autres acteurs économiques notamment privés pour assurer la renaissance de la croissance.

La consolidation des réussites ne pourra se concevoir sans une prise en compte et de façon permanente des problèmes sociaux (éducation, santé, population), culturels et de l'Environnement.

Cette coopération sera le fruit de la concertation permettant d'étudier et de lever les contraintes structurelles, réglementaires et institutionnelles au regard des contraintes macro-économiques et financières de l'Etat mais également de prendre en compte les potentialités et possibilités réelles de développement industriel du pays en général et de mise en oeuvre correcte d'une politique industrielle y compris le Programme national IDDA2 pour la période 1993-2002.

Conscient du fait que la capacité d'adaptation du secteur privé (y compris les femmes) n'avait pas été suffisamment bien cernée notamment dans la définition et la mise en oeuvre des politiques d'ajustement structurel et que la consolidation des acquis nécessite une reconquête de la confiance de l'ensemble sinon de la majorité des autres acteurs économiques et sociaux, le Président de la République a décidé de redynamiser le Conseil économique et social.

Les missions du Conseil économique et social

Les missions du Conseil économique et social peuvent se classer en trois catégories:

- le domaine de la saisine facultative
- le domaine de la saisine obligatoire et
- le domaine de l'auto-saisine.

a.- la saisine facultative

La marge de manoeuvre du Conseil économique et social est limitée dans ce domaine où les demandes d'avis ou d'études émanent des pouvoirs publics (Présidence de la République. Assemblée Nationale).

En effet, le Conseil économique et social ne pourra dans ce cas précis qu'étudier et donner son avis sur ce qui lui a été demandé.

Toutefois, la qualité des études et des avis rendus aux pouvoirs publics est déterminante pour influencer et renforcer l'autorité du Conseil économique et social.

Elle constitue un élément important pour appréhender le sérieux et la crédibilité de l'institution.

b.- la saisine obligatoire

Elle concerne les projets de lois de programme à caractère économique et social et le Plan.

En effet, les pouvoirs publics sont tenus aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 4 juillet 1963 de prendre l'avis du Conseil économique et social sur ces projets.

La qualité et la pertinence des avis formulés par le Conseil économique et social sur ces projets restaurera à ce dernier une autorité dont il sera difficile aux membres du Gouvernement de se passer.

En outre, cette situation incitera les membres du Gouvernement à recueillir d'autres avis du Conseil économique et social, confirmant ainsi sa mission d'Assemblée consultative.

c.- l'auto-saisine

L'article 4 de l'ordonnance du 4 juillet 1963 permet au Conseil économique et social de prendre des initiatives pour entreprendre des études et enquêtes nécessaires à l'examen de questions économiques, financières et sociales.

Dans ce cas, le Conseil économique et social émet en conclusion des avis et recommandations de réformes qui lui paraissent de nature à favoriser le développement économique et social de la Nation.

Le Programme National IDDA2 sera ciblé en perspective.

L'exclusion des lois de finances du champ de compétence du Conseil économique et social n'implique pas l'impossibilité d'étudier de façon séparée les diverses questions liées aux finances publiques notamment les aspects relatifs aux ressources ou dépenses publiques.

Le nombre de sessions ordinaires (2 par an) du Conseil Economique et Social est manifestement insuffisant pour:

- correspondre aux périodes et la fréquence quasi-continue de l'élaboration, par le Gouvernement, des projets de textes, décrets, ordonnances et lois modifiant soit d'autres textes soit l'environnement des opérations économiques ou affectant la situation sociale globale de la Nation;
- fournir à temps des avis et recommandations au Président de la République sur des problèmes économiques et sociaux soulevés par la mise en oeuvre des politiques et programmes.

Il s'en est suivi que bon nombre de mesures sont prises sans saisine préalable du Conseil Economique et Social et par conséquent, sans une appréciation externe ou une évaluation de leur impact bénéfique ou préjudiciable sur les programmes industriels ou sans une appréciation collective de leur adéquation par rapport aux réalités que vivent les composantes de la Nation représentées par les membres du Conseil Economique et Social.

Le Conseil Economique et Social conscient de ce déphasage temporel avait décidé à la suite d'un séminaire sur sa modernisation, de mettre en place un Comité de liaison aux fins d'assurer la permanence de l'information et préparer les travaux des sessions.

Faute de moyens humains et matériels, ce Comité de liaison n'a pas pu fonctionner comme prévu.

De même, l'auto-saisine qui est une des actions les plus utiles du Conseil Economique et Social pour informer le Président de la République sur la situation économique et sociale suite à la prise d'une mesure a fait l'objet de peu de recours.

Par ailleurs, la faible disponibilité en temps réel des conseillers du Conseil Economique et Social pour assurer toutes les phases d'une étude économique et/ou sociale ou d'une évaluation d'impact d'une mesure à caractère économique ou social, justifie la récente décision de créer une structure permanente d'études et d'analyses au sein du Conseil Economique et Social.

C'est pour répondre au souci du Président de la République qu'il est envisagé de créer et d'animer, au sein du Conseil économique et social, un cadre propice au dialogue et la concertation entre les pouvoirs publics et les opérateurs économiques et sociaux privés.

La redynamisation sera essentiellement axée sur la mise en oeuvre de l'autosaisine.

Mais la réalisation de cet objectif suppose entre autres:

- le renforcement des ressources humaines et matérielles de l'Unité de coordination des études et analyses et des Cellules sectorielles (dont la Cellule Industrie qui appuie la Commission Industrie/Mines) du Conseil économique et social;
- la capitalisation interne des compétences par la formation;

- la création au sein du Conseil économique et social d'un Forum national ayant pour mission d'initier et d'assurer le dialogue et la concertation sur tous les problèmes de développement économique et social en général et industriel en particulier;
- la mise en place de mécanismes de coordination des acteurs de la vie économique et sociale.

Le travail de cette Cellule Industrie a l'intérieur de l'Unité de coordination des études et d'analyses au sein du Conseil économique et social, visera essentiellement à mettre à la disposition des conseillers de la Commission Industrie et Mines, diverses synthèses, analyses et études susceptibles de soutenir et de garantir la mise en oeuvre de la politique industrielle du Sénégal.

Ce dernier aspect constitue la préoccupation majeure actuelle du Président de la République pour la réforme de la politique industrielle.

E.- SITUATION EN FIN DU PROJET D'APPUI

L'existence d'un cadre de concertation autour des problèmes de développement industriel avec une prise en compte des aspects sociaux redynamisera la participation et la collaboration au sein de la Commission Industrie et Mines et rendra plus crédible la mise en oeuvre du programme national IDDA2 par des acteurs concernés.

Cela contribuera à l'effort national de consolidation et de relance de l'économie.

Le consensus indispensable sur les politiques et stratégies de développement industriel qui sera obtenu constituera le gage de succès des réformes à entreprendre dans le cadre de leur mise en oeuvre.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- i) la redynamisation de la Commission Industrie et Mines du Conseil économique et social qui deviendra le cadre institutionnel de concertation en vue de la validation de stratégies et de plans d'actions pour le développement industriel (incluant les vecteurs de la dimension sociale de l'ajustement structurel).
- ii) la création d'un environnement économique et social favorable à la mise en oeuvre du programme national IDDA2 et des mesures de politique industrielle définie par le Président de la République;
- iii) la généralisation et la systématisation de la concertation Etat-opérateurs économiques et sociaux sur les conditions:

- * de création d'un environnement propice au développement et à la relance industrielle;

- * de création de nouveaux emplois dans les sous-secteurs jugés porteurs;

* de prise en compte des aspects de population, des incidences sur l'Environnement et du système éducatif et de formation professionnelle dans la formulation d'une politique industrielle cohérente.

iv) la maîtrise par le Conseil économique et social des mécanismes et instruments de coordination des interventions et appuis basés sur les principes de la concertation entre le Gouvernement et les autres acteurs économiques et sociaux, tout en appréciant leurs spécificités et contraintes;

v) la relance et la pertinence de l'analyse et de l'évaluation des projets de décrets, lois et programmes à caractère économique et social par le renforcement des moyens de mobilisation et de travail des conseillers et de la production hors-sessions d'avis et de recommandations;

vi) l'émission à temps opportun d'avis et de recommandations par le Conseil économique et social sur le contenu, l'applicabilité, les modalités et les conséquences de toute question économique ou sociale avant la prise de décision pour sa mise en oeuvre notamment si elles ont un impact sur le programme national IDDA2;

vii) une adaptation de l'organisation, de la structure et du fonctionnement du Conseil économique et social au nouveau contexte du développement économique et social.

viii) une plus grande cohérence des politiques sectorielles conformes aux exigences et au calendrier de l'ajustement structurel.

F.- BÉNÉFICIAIRES CIBLES

i) Les bénéficiaires directs sont :

- le Conseil économique et social;
- la Présidence de la République;
- l'Assemblée Nationale;
- le Comité National IDDA2;
- les structures de l'Etat chargées de la définition et la mise en oeuvre de la politique industrielle du Sénégal.

ii) Les bénéficiaires indirects sont :

- les opérateurs économiques et sociaux (femmes et hommes évoluant dans le secteur industriel-projets IDDA2 compris);
- les populations urbaines et rurales consommatrices de la production locale;
- les structures commerciales, artisanales et informelles;
- les chercheurs d'emplois;
- les chercheurs et investisseurs nationaux et étrangers;
- les travailleurs;
- les consultants nationaux.

G.- JUSTIFICATION DE L'ASSISTANCE ONUDI

La Déclaration de Maurice (juin 1993) portant Redressement et Développement industriels accélérés de l'Afrique dans le contexte de la deuxième Décennie du Développement Industriel de l'Afrique (1993-2002) et au-delà stipule clairement entre autres:

- la nécessité de mettre en place un cadre macro-économique sain et l'instauration d'un climat favorable
- le rôle capital à jouer par le secteur privé africain et
- l'urgence d'appliquer les programmes IDDA2 inscrits.

La onzième Conférence des Ministres Africains de l' Industrie (CAMI 11) tenue du 31 mai au 03 juin 1993 à Port-Louis/Maurice a adopté des résolutions pertinentes sur la mise en oeuvre du programme IDDA2 (résolution 1(XI)) et sur le développement du secteur privé en vue d'accélérer la mise en oeuvre de IDDA2 (résolution 2(XI)) invitant " tous les pays africains à prendre des mesures générales institutionnelles et autres concrètes pour assurer la pleine mise en oeuvre de leurs programmes nationaux IDDA2 notamment l'instauration d'un environnement favorable pour développer le secteur privé et attirer des ressources financières et techniques substantielles à investir dans les secteurs prioritaires du programme IDDA2."

La création et l'animation de comités nationaux de coordination pour IDDA2 et la prise en compte des priorités IDDA2 dans la formulation de politique et programmes industriels d'une part et l'attention à faire pour que les programmes d'ajustement n'entravent pas la mise en oeuvre des programmes IDDA2 d'autre part, constituent une invitation de la CAMI 11 qu'entend concrétiser les Autorités sénégalaises.

Partant de l'expérience vécue dans la mise en oeuvre de la Nouvelle Politique Industrielle, qui a surtout été empreinte de difficultés de coordination et d'absence d'un cadre institutionnel pour assurer une pratique objective et élargie de la concertation sur les problèmes et la recherche de solutions consensuelles, les Autorités sénégalaises ont décidé de redynamiser le Conseil économique et social qui devra retrouver sa place et son rôle dans le paysage de prise de décisions de réformes économiques et sociales.

Afin de s'assurer une continuité dans son fonctionnement et de ne pas dépendre et suivre les fluctuations organisationnelles et de structures de chaque Gouvernement, la Commission de l'Industrie et des Mines du Conseil économique et social s'articulera de façon opérationnelle sur les domaines des études et d'analyses économique et sociale concernant directement et indirectement le secteur industriel sénégalais.

Ces activités seront couvertes par les membres de la Commission Industrie et Mines assistés d'experts d'une Cellule Industrie permanente à créer et animée par des fonctionnaires et experts nationaux temporaires. Cette Cellule Industrie coopère avec le Comité National IDDA2.

Du fait de l'interdépendance des secteurs, il est inévitable d'aborder les questions horizontales et d'intégrer des préoccupations générales et spécifiques telles que:

- l'environnement macro-économique global.
- le cadre réglementaire et législatif.
- les aspects démographiques, de l'emploi
- les problèmes de la femme et de la formation.
- l'intégration économique, l'information industrielle
- l'environnement et la protection de la nature et
- la dimension sociale des mesures prises ou envisagées.

Compte tenu, de la nécessité de recourir à des compétences spécifiques ponctuelles malgré l'existence de capacités certaines au sein des membres de la Commission Industrie et Mines du Conseil Economique et Social, il sera fait appel à une expertise locale (experts et consultants) de haute facture.

Ces éléments renforceront le travail des fonctionnaires du Conseil pour la réalisation des enquêtes et le traitement de questions pointues.

Aussi, en ce qui concerne les aspects industriels, le recours à des services consultatifs d'un macro-économiste international et de consultants spécifiques et d'un expert industriel national de haut niveau renforcera la capacité et l'audience de la Commission Industrie et Mines du Conseil économique élargi au Comité National IDDA2, dans la réalisation d'études et la formulation des avis et recommandations appropriés sur la formulation et la mise en oeuvre de la politique industrielle du Sénégal et sur la mise en oeuvre du programme national IDDA2.

H.- STRATÉGIE DU PROJET D'APPUI A LA COMMISSION INDUSTRIE ET MINES

Dans le contexte actuel des politiques économiques et sociales du Sénégal, la mise en oeuvre des dispositions de l'article 4 de la loi organique organisant le fonctionnement du Conseil Economique et Social implique une réorganisation de sa structure en vue de l'adapter de façon plus cohérente à la démarche de concertation et de gestion stratégique du développement industriel.

A cet effet, le rôle d'organisateur de la concertation qui est dévolu au Conseil Economique et Social devra être redynamisé avec la création notamment d'une Unité de coordination des études et analyses des politiques et programmes économiques et sociaux dont les Cellules sectorielles seront des modules autonomes (Industrie, Agriculture, Population, Environnement, Conjoncture économique) mais coordonnés.

Cette structure devra appuyer et collaborer avec le Comité national IDDA pour tous problèmes relatifs au secteur industriel et au programme national IDDA2.

De façon générale, le Conseil économique et social aura à faire face au volume de travaux de documentation, d'études, d'enquêtes et d'analyses indispensables à entreprendre pour mieux s'adapter à la séquence des consultations et montrer une capacité effective d'analyse et d'évaluation des projets de textes et décisions.

L'équipe de la Cellule Industrie devra appuyer techniquement la Commission Industrie et Mines afin de fournir au Bureau du Conseil économique et social les éléments de diagnostics et les analyses nécessaires à l'animation des groupes de concertation qui ont pour vocation de formuler des avis et des recommandations au Président de République sur toutes les réformes ou projets de réformes à caractère économique ou social ou sur des sujets initiés en autosaisine.

De ce fait, la nouvelle Unité de coordination des études et analyses assistera à travers la Cellule Industrie, le Président du Conseil économique et social et son Bureau pour remplir efficacement le rôle de conseiller du Président de la République dans ses prises de décision concernant directement ou indirectement le secteur industriel notamment par :

- un appui à l'organisation et à l'animation de la concertation avec les opérateurs économiques et sociaux en vue de la formulation d'avis et de recommandations sur des problèmes vitaux de la Nation.
- la réalisation d'études et d'analyses initiées en auto-saisine par le Bureau du Conseil économique et social.
- la prise en compte permanente de l'impact sur le programme national IDDA2 dans la définition de mesures économiques.

Les études et analyses concerneront également et à la demande du Président et du Bureau du Conseil Economique et Social, des évaluations de programmes économiques et sociaux aux fins de fournir des éléments d'appréciation de l'impact des programmes sur l'industrie sénégalaise et éventuellement de préconiser des mesures correctives.

Pour ce qui concerne la Commission Industrie et Mines du Conseil économique et social, il sera fait appel aux conseillers membres pour finaliser les avis et recommandations découlant des études, enquêtes et analyses effectuées par la Cellule Industrie.

Le recours à leur expériences et compétences sera une donnée permanente du fait de la taille réduite de l'équipe industrielle et de la durée de son intervention.

Les séances en assemblée extraordinaires devront voir leur nombre s'accroître en fonction de la productivité de l'équipe industrielle dont les activités ne dépendent pas des saisines facultatives lorsqu'il s'agira de projet de texte touchant le secteur industriel ou le programme national IDDA2.

La durée des sessions extraordinaires ne devant dépasser 15 jours l'équipe industrielle en relation avec le Comité national IDDA2 et les autres structures impliquées devra déposer ses rapports dans des délais acceptables afin de permettre au Conseil de disposer d'assez de temps pour évaluer ses propositions d'avis et de recommandations.

Compte tenu de cela, il ne sera pas possible de réaliser plus de quatre (4) études approfondies par an - d'une durée d'exécution de 2 mois - en plus des enquêtes légères et des analyses de projets de textes concernant l'industrie et les mines.

Il faudra donc envisager 4 sessions extraordinaires et 2 sessions ordinaires pour le Conseil.

L'équipe nationale IDDAZ devra être considérée comme est une partie prenante des travaux de la Cellule Industrie ; étant le représentant du Ministère chargé de l'Industrie ; dans le cadre de l'appui à la Commission Industrie et Mines.

La Commission Industrie et Mines du Conseil économique et social compte actuellement 20 membres dont 2 associés: le secteur industriel y est représenté par 7 membres et le secteur minier par 2 membres soit en tout moins de la moitié des membres.

Elle sera ainsi appuyée dans ses travaux d'évaluation des rapports élaborés par la Cellule Industrie les représentants des autres commissions qui y siègent.

L'équipe industrielle d'appui élargi au Comité National IDDAZ pourra également faire appel aux membres associés à la Commission Industrie et Mines ou aux autres commissions.

La Cellule Industrie commencera son travail par une collecte documentaire de tous les rapports/publications faits au Sénégal dans le domaine spécifique de l'industrie; ensuite, elle relevera toutes les recommandations/conclusions pertinentes émises, mais non appliquées, en vue d'établir un plan d'actions prioritaires qui sera étudié par la Cellule Industrie et ensuite soumis au Président de la République.

Dans le cas où les problèmes identifiés demandant une analyse plus poussée, la Cellule Industrie entreprendra les études en conséquence.

Sous l'autorité du Directeur National de l'Unité de coordination des études et analyses des politiques économiques et sociales, les membres de la Cellule Industrie pourront développer des liens de travail étroits avec les projets de développement industriel en cours afin de rester à l'écoute des blocages et des problèmes existants sur le terrain.

Le Président du Conseil économique et social fera prendre les dispositions nécessaires afin que les membres du Conseil économique et social, les responsables de projets et toute autre personne intéressée à la bonne marche des programmes de développement industriel remettent, à la Cellule Industrie, ces avis, recommandations, plaintes, suggestions, etc...

malgré l'existence d'un bon nombre de recommandations sur la plan législatif, peu de choses ont été faites; en conséquence, il est nécessaire que la Cellule Industrie s'investisse dans l'ajustement des textes existants et/ou à l'élaboration des textes nouveaux. Dans le même sillage, beaucoup de mesures réglementaires s'opposent à la réalisation des objectifs de développement industriel.

Il faudra donc s'atteler à procéder aux corrections nécessaires.

Les propositions de solutions sous forme de projets de lois, de décrets, etc... devraient être transmises par la Cellule Industrie, sous couvert du Directeur National de l'unité de coordination des études et analyses de politiques économiques et sociales, au Président du Conseil économique et social qui a des séances de travail hebdomadaires avec le Président de la République et qui pourra évoquer ces propositions au plus haut niveau, chaque fois que de besoin, pour promouvoir ou faciliter la promotion d'une solution neuve et rapide.

Selon l'ampleur des thèmes à étudier ou des dossiers à analyser, il sera fait appel à des consultants à court terme internationaux et nationaux.

Le transfert des compétences se fera aussi bien en faveur des cadres du Conseil économique et social qui auront à terme la charge de la Cellule Industrie que des membres du Comité national IDDA2 travaillant avec l'équipe industrielle.

Le cycle de formation intéressera donc le Conseil économique et social et le Comité National IDDA2.

I.- CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

En faisant prévaloir les prérogatives institutionnelles du CES la Commission Industrie et Mines restructurée pourra valablement assister le Président du Conseil Economique et Social et son Bureau pour remplir efficacement le rôle de conseiller du Président de la République dans ses prises de décision d'une part et d'autre part favoriser une plus grande considération du programme national IDDA2 notamment par:

- un appui à l'organisation et à l'animation de la concertation avec les opérateurs économiques et sociaux en vue de la formulation d'avis et de recommandations sur des problèmes industriels de la Nation.
- un appui à l'organisation et l'animation d'une conférence nationale sur le développement industriel et la mise en oeuvre du programme national IDDA dans le nouveau cadre macro-économique en avril 1994.
- la réalisation d'études d'enquêtes et d'analyses intéressant le système industriel et initiées en auto-saisine par le Bureau du Conseil économique et social.
- l'étude de l'opportunité de la création, par les industriels sénégalais et la définition des mécanismes de fonctionnement, d'un fonds de développement économique et social appuyé par des bailleurs de fonds.

J.- MÉCANISMES DE COORDINATION

PROPOSITION DE MÉCANISME DE COORDINATION DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

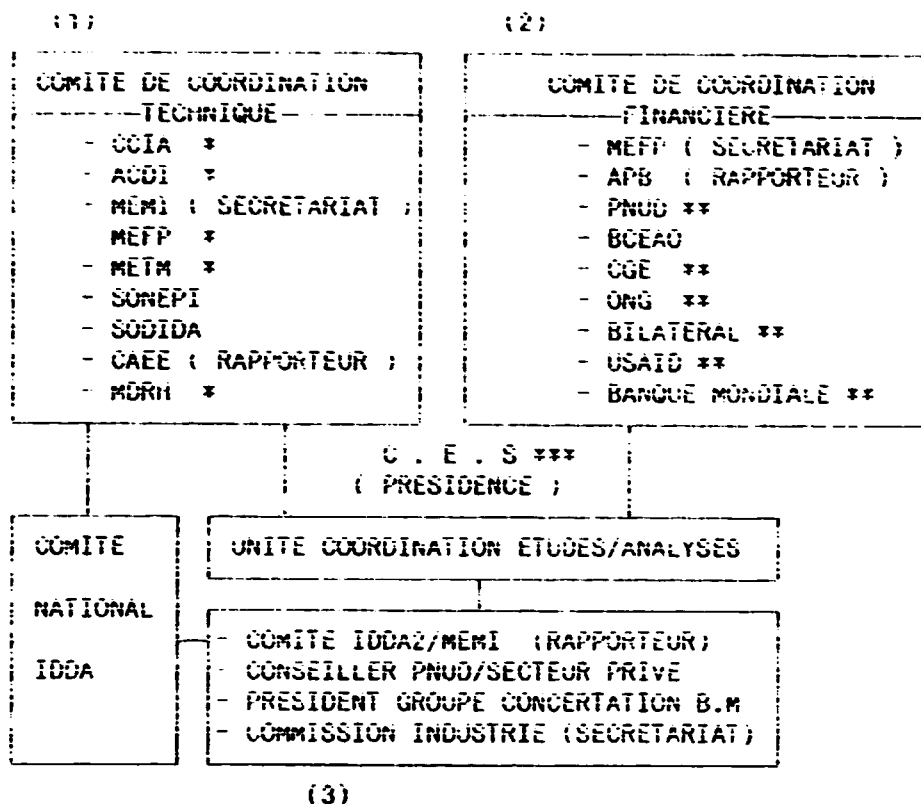
LES ORGANISMES SUIVANTS INTERVIENNENT DANS LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SÉNÉGALAIS: volet financement

- LA KFW EN RELATION AVEC LA SODIDA
- LE FED EN RELATION AVEC LA SODISA
- L'USAID/ACÉP: financement
- LA BAD EN RELATION AVEC LE FPE
- L'IDA/BANQUE MONDIALE EN RELATION AVEC LA CRI (APEX)
- L'AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT (CCFE)
- LES ONG (F. EBERT, CONGAD, volontaires du Progrès/France)
- LE CGE ex-DIRE (FONDS SPECIAL, FONDS DE REINSERTION)
- LA SONEPI (FONDS DE PARTICIPATIONS, FONDS DE GARANTIE)
- L'AGETIP (PROJET FENU SEN/87/005, BANQUE MONDIALE)
- LES BANQUES (SGBS, BICIS, BIAUS, CREDIT LYONNAIS-SENEGAL, ONCAS, CITIBANK, LOCAFRIQUE)
- L'AIDE BILATERALE

LES ORGANISMES INTERVENANT DANS L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL:

- LE MEMI (CRI, COMITE IDDA SUIVI SECTEUR)
- LE MEFP (GUICHET UNIQUE, POLITIQUE FISCALE ET BUDGETAIRE)
- LE METM (TRANSPORT PECHE ET TOURISME, APPUI PRODUCTION)
- LA SONEPI (ETUDES, PROMOTION, CONSEIL ENTREPRISES)
- LA SODIDA (ACCUEIL, ENCADREMENT, CONSEIL)
- LES ONG (FORMATION, ASSISTANCE GESTION)
- LA CAEE/PRIMATURE (ETUDES, FORMATION, COORDINATION DE POLITIQUE ECONOMIQUE)
- L'ACDI (ETUDES, FORMATION ET SUIVI PAR BUREAUX ETUDES LOCAUX)
- LE CNPS (ETUDES, COORDINATION, CONCERTATION PRIVES)
- L'APB (COORDINATION, COONCERTATION BANQUES)
- LE FPE/PRIMATURE (section ETUDES, CONSEIL, SUIVI)
- ASSISTANCE BILATERALE
- LES CCIA-chambres de commerce

Le dispositif suivant décrit la structure de coordination à mettre en place en liaison avec les autres intervenants en vue d'exploiter les synergies entre les différents programmes des bailleurs de fonds en direction du système industriel.



* Présidence tournante (trimestrielle) et rapport à (2) et (3)

** Présidence tournante (trimestrielle) et rapport à (1) et (3)

*** Présidence pérenne, coordination trimestrielle et rapport trimestriel à (1) et (2) avec recommandations

Les représentants des ministères et structures du (1) doivent être des cadres de haut niveau avec délégation d'autorité

Les rapporteurs des deux comités de coordination sont membres du (3) et appuient le Secrétariat Permanent dans les réunions.

Compte tenu du fait que le financement seul ne peut constituer une panacée pour le développement industriel, il devra être mis en place un Comité technique, qui doit assurer la coordination des études et analyses industrielles.

LES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS:

1.- LE COMITE DE COORDINATION TECHNIQUE (1)

Le Comité de coordination technique sera composé de représentants de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et Artisanat(CCIA), de l'ACDI, du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie, (MEMI) assurant le Secrétariat Permanent du Comité National IDDA2, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), des ministères chargés de l'Équipement, des Transports et de la Mer, du Tourisme, de la SONEPI, de la SODIDA, du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique (MDRH) et la Cellule d'Appui à l'environnement des Entreprises (CAEE) assurant la fonction de rapporteur.

Il se réunit tous les 3 mois sur convocation du Secrétariat Permanent pour faire le point de l'état d'avancement technique des activités du secteur industriel et des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des différents programmes d'appui au secteur privé et de IDDA2.

Le Secrétariat du (1) prépare, en relation avec les différents organismes d'appui aux industriels, un rapport succinct de leurs activités en direction du secteur industriel exclusivement en identifiant d'éventuels obstacles ayant des incidences sur la bonne exécution financière des projets industriels et en faisant le point de l'exécution des décisions proposées au Chef de l'Etat par le Conseil économique et social assurant la Coordination générale.

Le Secrétariat Permanent (en relation avec l'Unité de coordination des études et analyses - commission industrie et mines) transmet ses études et rapports à chaque membre du Comité Technique en même temps que la convocation et l'ordre du jour pour la prochaine réunion signée par le Président du Comité dans un délai d'une semaine. Le Président signe également le procès-verbal de la réunion qu'il a dirigée.

Le Secrétariat Permanent assure également la distribution des avis et recommandations préliminaires au Comité de Coordination Financière et au Conseil économique et social pour tous les membres de la Commission Industrie et mines et du Comité National IDDA2.

Un procès-verbal est établi (après la réunion) par le Rapporteur et envoyé dans la semaine qui suit au Secrétaire Général du Conseil économique et social et au Secrétaire Permanent du comité 2.

A la fin de chaque période, la nouvelle présidence du comité est installée jusqu'à la fin de la prochaine période (3 mois).

2.- LE COMITE DE COORDINATION FINANCIERE (2)

Le Comité de coordination financière composé des représentants du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (assurant le Secrétariat Permanent du Comité), de l'Association Professionnelle des Banques (APB) assurant les fonctions de rapporteur, du PNUD, de l'Agence nationale la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), du Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE/Financement réinsertion), de la Confédération des ONG au Sénégal (ONG), de la CFD, de l'USAID et de la Banque Mondiale, se réunit tous les deux mois (un mois avant le Comité 1) sur convocation de son Secrétariat Permanent pour faire le point de l'état d'avancement des programmes de financement du secteur industriel (en relation avec l'unité de coordination des études et analyses) et proposer des mesures au Conseil économique et social pour améliorer la situation.

Le Secrétariat Permanent établit, en relation avec les banques et les sources de financement, un rapport détaillé sur les décaissements effectifs et en cours et sur les projets rejetés avec les motifs et recommandations des banques.

Le rapport est envoyé à tous les membres du Comité 2 (en même temps que la convocation et l'ordre du jour signés du Président en exercice) et au Secrétariat du Comité 1(pour information et actions éventuelles) au moins une semaine avant la tenue de la réunion du Comité 2.

A l'issue de la réunion du Comité 2, un procès-verbal est établi par le Rapporteur qui sera transmis au Conseil économique et social, au Secrétariat du Comité 1 et à tous les membres du Comité IDDA2, dans la semaine qui suit la réunion par les soins du Secrétariat Permanent. Le Président en exercice signe le procès-verbal.

Le Secrétariat Permanent assure également la distribution à tous les membres, ces rapports et procès-verbaux du Comité 1 et du Conseil économique et social.

La réunion est dirigée par le Président qui signera le document établi par le Rapporteur pour transmission au Conseil économique et social et au Comité 1 par les soins du Secrétariat Permanent du Comité 2.

A la fin de chaque période, un nouveau président est installé dans les mêmes conditions que celui du Comité 1.

3.- LE CONSEIL DE COORDINATION ET DE SUIVI (3)

Il est composé des représentants du Commission Industrie et Mines du CES, du Conseil National du Patronat du Sénégal (CNPS), du Président du Groupe de concertation du projet Banque Mondiale pour le secteur privé, du Président du Comité National IDDA2, du conseiller du ResRep PNUD pour le secteur privé et des syndicats de travailleurs. Il se réunit tous les trimestres sur convocation de son Président (le Président du CES ou son représentant) aux fins:

- d'étudier les rapports de synthèse des coordinations technique et financière établis par le Secrétariat Permanent, apprécier l'état d'exécution des décisions et formuler des orientations et directives
- de faire le point de la suite donnée aux recommandations et avis formulés dans les rapports soumis au Chef de l'Etat par le Conseil économique et social.

Le Secrétariat Permanent assisté de l'Unité de coordination des études et analyses du CES - volet industrie se basera sur les travaux des comités de coordination technique et financière et sur ceux de la Cellule Industrie du CES pour préparer un rapport de synthèse qui sera soumis aux membres (qui reçoivent par ailleurs les documents des comités de coordination technique et financière) lors de la réunion.

Le rapport de synthèse accompagné des recommandations du Secrétariat Permanent est envoyé aux membres du Comité 3 au moins une semaine avant la tenue de la réunion en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Pour information, le rapport de synthèse sera aussi envoyé aux membres du Comité 1 et du Comité 2.

A l'issue de la réunion un procès-verbal est établi par le Rapporteur avec les directives et décisions arrêtées et identification de la structure ou de l'organisme d'exécution.

La liste des directives et décisions doit être établie au plus tard une semaine après la réunion et faire l'objet de document officiel signé par le Président du Conseil économique et social qui le transmettra au Chef de l'Etat ou à la structure qui aurait sollicité l'avis du CES.

Le procès-verbal et les directives/décisions sont envoyées, le cas échéant, au Comité national IDDA2, et dans tous les cas au Comité 1 et au Comité 2 par les soins du Secrétariat Permanent dans un délai de quinze jours.

K.- CAPACITÉ D'APPUI DE LA CONTREPARTIE

La contrepartie du Conseil économique et social sera constituée par:

- les salaires des fonctionnaires chargés des 3 sections techniques du Secrétariat Général;
- les salaires des secrétaires des cadres du Conseil;
- les locaux équipés et fonctionnels pour les experts de la Cellule Industrie de l'Unité de coordination des études et analyses appuyant les membres de la Commission Industrie et Mines;

L.- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

De façon explicite, l'article 7 dernier alinea de l'ordonnance du 4 juillet 1963 ouvre le Conseil économique et social aux personnalités dont les compétences sont reconnues en matière scientifique, économique, sociale ou culturelle.

Corrélativement à cela, l'initiative du Conseil économique et social ne devra pas se limiter seulement aux questions économiques et sociales mais embrasser les aspects culturels et scientifiques et viser à appuyer les structures en leur facilitant la réalisation d'études et d'analyses et surtout d'en assurer un couloir de transmission et de suivi des recommandations.

La réforme envisagée dans le cadre de la redynamisation du Conseil économique et social devra tendre à donner un rôle prééminent à l'institution dans le sens d'une amélioration de la prise de décision par les pouvoirs publics.

L'élargissement des compétences intellectuelles du Conseil économique et social au Comité national IDDA2 et la mise en oeuvre de l'auto-saisine constituent les principaux axes de développement du Conseil économique et social pour mettre en place un mécanisme de coordination et de concertation sur les programmes industriels notamment ceux spécifiques à IDDA2.

1.- OBJECTIFS IMMEDIATS/RESULTATS/ACTIVITES

OBJECTIF 1: DEFINITION DE STRATEGIES A MOYEN ET LONG TERMES

Févr 64	1.1- Résultat 1: Détermination des 3 sous-thèmes d'actualité portant sur le développement industriel et rapports avec recommandations pour la conférence nationale
0.2 h/m*	1.1.1 activité 1: RECHERCHE DE SUJETS D'ACTUALITE
0.3 h/m*	1.1.2 activité 2: PREPARATION ATELIER DE TRAVAIL
0.3 h/m*	1.1.3 activité 3: APPUI ATELIER DE TRAVAIL
avril 64	1.2- Résultat 2: réunion nationale tenue dans les délais avec la participation de 3 personnalités importantes du monde de l'économie industrielle
0.5 h/m*	1.2.1 activité 1: ORGANISATION MATERIELLE CONFERENCE NATIONALE
0.2 h/m*	1.2.2 activité 2: ANIMATION CONFERENCE NATIONALE
0.2 h/m*	SUR LE VOLET " L'INDUSTRIE SENEGALAISE DANS LE
0.2 h/m*	NOUVEAU CONTEXTE MONDIAL - STRATEGIES DE SORTIE DE CRISE ": 3 animateurs
juil 64	1.3- Résultat 3: adoption des recommandations sur le développement industriel tirées de la conférence nationale
0.2 h/m*	1.3.1 activité 1: ELABORATION DES RECOMMANDATIONS
0.2 h/m*	1.3.2 activité 2: PREPARATION DOSSIER CONFERENCE
p.m	1.3.3 activité 3: SUIVI DES RECOMMANDATIONS

OBJECTIF 2: RENFORCEMENT DES CAPACITES DE FORMULATION D'AVIS

- MAI 94** 2.1- Résultat 1: Commission Industrie et Mines restructurée et Comité IDDA active
- 0.2 h/m* 2.1.1 activité 1: DIAGNOSTIC COMMISSION INDUSTRIE ET MINES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
- 0.2 h/m* 2.1.2 activité 2: ELABORATION SCHEMA REDYNAMISATION COMMISSION INDUSTRIE ET MINES ET MISE EN OEUVRE
- 0.5 h/m* 2.1.3 activité 3: ACTIVER LE COMITE IDDA AU SEIN DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI
- SEPT 94** 2.2- Résultat 2: création d'un think tank au sein du Conseil économique et social
- 0.2 h/m* 2.2.1 activité 1: AIDE AU CHOIX DES ETUDES A REALISER OU A ACTUALISER
- 0.2 h/m* 2.2.2 activité 2: APPUI A LA COORDINATION AVEC COMITE IDDA POUR REALISATION PAR NATIONAUX DES ETUDES
- 2.0 h/m* 2.2.3 activité 3: APPUI TECHNIQUE A LA REALISATION D'ETUDES ET ENQUETES INDUSTRIELLES SPECIFIQUES
- 1.0 h/m* 2.2.4 activité 4: MISE EN PLACE D'UNE UNITE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES AU SEIN DU C.E.S
- SEPT 94** 2.3- Résultat 3: 3 Cadres du Conseil économique et social et 2 membres Comité IDDA formés aux mécanismes de coordination et de gestion stratégique
- p.m 2.3.1 activité 1: IDENTIFICATION BESOINS DE FORMATION IDDA ET CES
- 0.2 h/m* 2.3.2 activité 2: ELABORATION PROGRAMME DE FORMATION
- OCT 94** 2.4- Résultat 4: commission Industrie et Mines et unité de coordination des études et analyses opérationnelles et autonomes
- 0.2 h/m* 2.4.1 activité 1: PERENNISATION D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION AVEC LE COMITÉ NATIONAL IDDA
- 0.5 h/m* 2.4.2 activité 2: RESTRUCTURATION DES COMMISSIONS CES
- OBJECTIF 3: CREATION D'UN FONDS AUTONOME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**
- NOV 94** 3.1- Résultat 1: etude realisee sur la nécessité du montage de projets privés coopératifs et/ou collectifs identifiés par des groupes de producteurs ou d'agents des services pour améliorer la productivité et la compétitivité de leur secteur
- 0.3 h/m* 3.1.1 activité 1: ETUDE SUR LA JUSTIFICATION OU NON DE LA CREATION D'UN FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

- 0.2 h/m* 3.1.2 activité 2: ÉTUDE DU MÉCANISME DE FONCTIONNEMENT DU FONDS
SI SA CRÉATION S'AVÈRE NÉCESSAIRE POUR ACCOMPAGNER LE PROGRAMME
IGDA2
- Janv 95 3.2- Résultat 2: rapport d'évaluation de l'appui à une éventuelle
structure de suivi et de coordination des projets retenus afin
d'améliorer la mobilisation et l'utilisation des fonds existants
ou à constituer par le secteur privé
- 0.4 h/m* 3.2.1 activité 1: ÉTUDE DES BESOINS D'APPUI TECHNIQUE POUR LA
MISE EN PLACE DU FONDS
- 0.2 h/m* 3.2.2 activité 2: ÉTUDE DES BESOINS D'APPUI FINANCIER POUR
BOUCLER LE VOLUME DE FINANCEMENT DE BASE DU FONDS
- 0.2 h/m* 3.2.3 activité 3: ÉTUDE SUR LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DES
RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES SUR PLACE ET AILLEURS
- févr 95 3.3- Résultat 3: rapport d'évaluation des besoins d'appui
technique et financier à la structure de suivi et de coordination
du fonds
- 0.4 h/m* 3.3.1 activité 1: ÉVALUATION DES BESOINS D'APPUI TECHNIQUE ET
FINANCIER DE LA GESTION DU FONDS
- 0.4 h/m* 3.3.2 activité 2: DÉFINITION DES MODALITÉS DE GESTION ET DE
FONCTIONNEMENT DU FONDS
-
- 0.5 h/m

M.- APPORTS DE L' ONUDI

Actuellement, le Conseil Economique et Social et le Comité national IDDA2 ne disposent pas des ressources humaines suffisantes et adéquates, ni des moyens matériels pour renforcer leurs capacités et la coordination des actions en direction du secteur industriel.

Ceci ne constitue pas des éléments favorables aux industriels pour rendre l'environnement industriel favorable à la mise en oeuvre de leurs programmes et ceux de IDDA2.

En plus, cette lacune ne permet de mieux conseiller les Autorités de façon plus efficace sur la mise en place des conditions idoines d'une reprise de la croissance industrielle en général.

Aussi, il sera fait appel au financement, pour une durée déterminée, de l'appui technique de l' ONUDI aux activités et au fonctionnement de la Cellule Industrie du Conseil économique et social.

N.- BUDGET DU PROJET

1.- Les besoins en ressources humaines

Le personnel d'assistance serait composé de:

- de deux macro-économistes
- consultants à court terme
- consultants nationaux
- un expert national en économie industrielle
- trois animateurs à la conférence nationale

L'équipe industrielle de base sera appuyée par un dispositif administratif léger.

Une période minimale d'un an est nécessaire pour fournir cette assistance au Conseil économique et social étant donné la diversité des thèmes et des problèmes économiques et industriels à étudier et le nombre de concertations à organiser et animer sans oublier le volet de la formation de 3 fonctionnaires cadres et membres du Conseil impliqués et de 2 membres du Comité National IDDA2.

2.- Les besoins matériels

Les besoins matériels sont dans l'immédiat:

- en équipements informatiques

1 micro-ordinateur type 486 IBM AT compatible, 80 Mb disque dur, lecteurs 3 1/2 1.44 Mo et 5 1/4, écran couleur VGA, souris, 1 onguier 800v, 1 imprimante Laser JET III Plus

- en véhicules: 1 véhicule de liaison et de coordination

- en reprographie: 1 photocopieuse de haut débit avec autoclasseur

Le projet d'appui au Conseil économique et social devra bénéficier de moyens autonomes de fonctionnement pour l'achat de fournitures de bureau, la maintenance des équipements informatiques et des véhicules, le fonctionnement des véhicules.

N. - BUDGET D'ASSISTANCE ONUCI

DESCRIPTION DES POSTES	1994	1995	TOTAL
Deux macro-économistes	64800	19200	84000
h/m	5.4	1.6	7.0
Consultants court terme	7200	24000	31200
h/m	0.6	2.0	2.6
Appui administratif	18900	6300	25200
voyages officiels	5000	0	5000
Expert industriel	15750	5250	21000
h/m	9.0	3.0	12.0
Consultants nationaux	10000	7500	17500
h/m	4.0	3.0	7.0
Enquêtes industrielles	5000	2500	7500
Ateliers et séminaires	9800	0	9800
Biens fongibles	5000	1300	6300
Equipement	22000	0	22000
Entretien et opérations	3500	1000	4500
Rapports	4000	1500	5500
Divers	3000	1500	4500
TOTAL	173950	76050	250000
h/m	46.0	16.6	62.6

APPORTS DE LA CONTREPARTIE NATIONALE

Elle sera constituée:

- une partie des salaires des cadres techniques prévus;
- des salaires des 2 secrétaires qui assistent les cadres de la Cellule de conjoncture économique;
- et de locaux fonctionnels pour servir les experts nationaux.

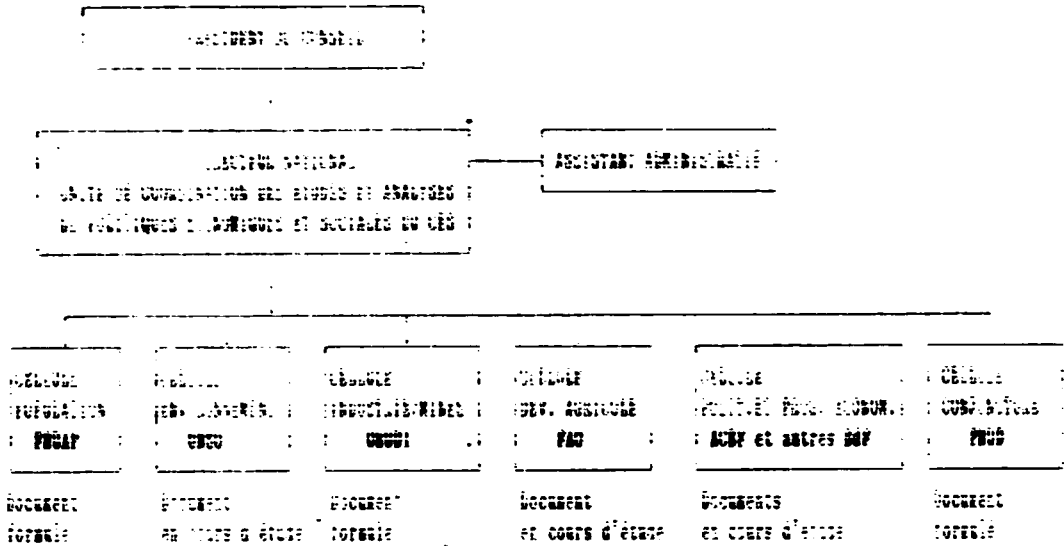
Budget de contrepartie du Conseil économique et social

en US\$ base 1964 = 100 F CFA = 1000

POSTES SUPPLÉMENTAIRES	1964
- Chef de la section économique	1000
- Chef de la section sociale	1000
- Chef de la section financière	1000
- 2 Secrétaires sténodactylos	2000
TOTAL SALAIRES	4000
- Locaux rénovés 4 x 20 m ² x 5000 F/m	17843

Les salaires retenus sont ajustés à raison de 1,4 de temps effectif affecté à la Cellule industrie soit US\$ 13104 puis ajoutés au coût estimé de loyer soit US\$ 17843 pour les 12 mois d'occupation des locaux. Total contrepartie: US\$ 30947 soit équivalent FCFA 2.046.220

**ANNEXE 1: ORGANIGRAMME DE L'UNITE DE COORDINATION DES ETUDES
ET ANALYSES DES POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES
du Conseil économique et social**



ANNEXE 2: REPOSE DU CHEF DE L'ETAT AU DISCOURS DU PRESIDENT DU CES
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE PRESENTATION DES VOEUX 1994